Escroquerie usine à gaz canton de La Chapelle-la-Reine

H. Laurent

Les documents sont extraits de l'Informateur de Seine et Marne édition Fontainebleau

Creation société du gaz
26 juillet 1932

LA CHAPELLE-LA-REINE

Gaz de La Chapelle-la-Reine

Cette société anonyme nouvelle a pour objet la production, la distribution et la vente du gaz de chauffage et tous usages, notamment dans les communes du canton de La Chapelle-la-Reine. Le siège est à Paris, 83, avenue de la Grande-Armée. Le capital est fixé à 500.000 fr., en mille actions de 500 fr., sur lesquelles 750 rémunèrent les apports. Le premier conseil d'administration est composé de : MM. Henri Laurent, ingénieur civil, à Paris, 19, rue Molitor ; Georges Saint-André, à Montigny-sur-Loing ; Emile Noël, commerçant à La Chapelle-la-Reine ; Louis Schrœder, à Paris, 12, rue Oswaldo-Cruze, et Marcel Chevreau, commerçant, à Paris, 9, rue des Halles.

13 septembre 1932

LA CHAPELLE-LA-REINE

Un différend à la Société du Gaz

Le Comité de surveillance démissionne

Le 4 septembre, à la suite d'un différend intervenu entre M. Laurent, administrateur-délégué de la Société du gaz de La Chapelle-la-Reine, et M. Saint-André, membre du comité de surveillance, ce dernier a donné sa démission de membre du comité de surveillance. (M. Saint-André avait, en juillet dernier, donné sa démission de membre du conseil d'administration).

Ayant communiqué sa décision à ses collègues du comité de surveillance, MM. Maroteau, maire de Bourron-Marlotte ; Coutor, maire de Recloses ; Vigneron, maire d'Achères ; Poinsard, adjoint au maire de Bourron-Marlotte, ceux-ci, de leur côté, adressèrent également leur démission à M. Laurent, administrateur-délégué.

Le Comité de surveillance.

L'informateur de Fontainebleau 8 novembre 1932

LA CHAPELLE-LA-REINE

L'ADMINISTRATEUR-DÉLÉGUÉ DE LA SOCIÉTÉ DU GAZ EST SOUS LES VERROUS

C'EST UN ANCIEN VALET DE CHAMBRE, REPRIS DE JUSTICE

On connaît l'histoire de cette fameuse société du gaz de La Chapelle-la-Reine, un beau titre donné à une vague entreprise d'escroquerie.

Bien que l'usine ne fût même pas construite, un projet de distribution du gaz dans tout le canton de La Chapelle rallliait des concours empressés, groupait des personnalités importantes, tant est grande la crédulité publique... Une société était formée. Un certain Henri Laurent s'en bombardait administrateur-délégué. Et les gogos d'affluer !

L'administrateur-délégué **Henri Laurent** avait, auprès de nos populations rurales, un succès certain. Elégant, beau phraseur, doué d'une faconde peu commune et d'une distinction toute naturelle que rehaussait la recherche avec laquelle il savait s'habiller, Laurent plaçait, à pleins bras, des actions de sa mirobolante entreprise qui devait permettre d'obtenir, presque pour rien, un joli petit gaz d'éclairage, aussi bleu que les nuages légers qui finissent tout de même par s'amonceler et, un beau jour, par crever comme une baudruche.

L'opération fut si fructueuse que bien des gens, conquis par la foi de Laurent, n'hésitèrent pas à lui remettre des sommes importantes, à titre d'avance sur consommation future de gaz !... On est confiant ou on ne l'est pas. On le fut *trop, alentour de La Chapelle.*

On le fut tant que M. J.-L. Dumesnil, qui a charge d'âmes dans ce canton, n'hésita pas à s'en émouvoir et qu'il adressa au pseudo administrateur-délégué, une lettre particulièrement cinglante, que **L'Informateur** a publiée dans son n° du 20 septembre et dans laquelle le dévoué conseiller général disait à ce M. Laurent :

« Vous m'avez, il y a quelques jours, fait parvenir le dossier de votre Société du gaz de La Chapelle-la-Reine. Ces documents, fournis « in extremis » le mois dernier (alors que j'avais été tenu dans l'ignorance de votre projet quand vous avez sollicité des concessions municipales), ne me permettent pas de donner le moindre encouragement à cette entreprise. Ils sont insuffisants pour justifier sa valeur technique, ils ne contiennent surtout aucune garantie en ce qui concerne la réalité des moyens financiers.

» Mais j'apprends que vous avez recueilli, dans les communes que je représente, des fonds soit comme souscriptions d'actions destinées à constituer le capital de votre société, soit comme versements pour branchements ou avances sur consommation. Et cela sans que la construction de votre usine soit commencée. Je vous invite à rembourser immédiatement, à chacun des souscripteurs ou abonnés, les sommes ainsi perçues dans des conditions trop facilement qualifiables. J'ajoute que je suis mandaté par l'assemblée des maires des communes intéressées. »

M. J.-L. Dumesnil fit mieux encore : il avertit le Parquet de Fontainebleau et celui-ci ouvrit aussitôt une enquête. C'était d'autant plus prudent que le bon Laurent n'avait pas attendu, sur son petit nuage nébuleux, d'être rôti sur le gril, comme le martyr romain. Si Saint-Laurent fut grillé vif pour avoir distribué aux infirmes et aux indigents le prix des vases sacrés, l'administrateur-délégué Laurent, lui, qui n'est pas un saint, se garda de distribuer les sommes qu'il avait indûment empochées et gagna Paris. C'est là que la police mobile, alertée, vient de mettre fin, le 4 novembre, à ses fructueuses combines en procédant à son arrestation. Tout « ingénieur civil » qu'il se disait être, il dut avouer n'être, en réalité qu'un ingénieux ancien valet de chambre repris de justice.

Il sera poursuivi pour abus de confiance, escroquerie et infractions aux lois sur les sociétés. **Fiat lux !**

Informateur de Fontainebleau 11 novembre 1932

LA CHAPELLE-LA-REINE

L'USINE A ESCROQUERIE

Le trop ingénieux Laurent sera incarcéré à Fontainebleau

L'escroc Henri-Gaston Laurent, dont « L'Informateur » a annoncé l'arrestation à Paris, sera prochainement transféré à la prison de Fontainebleau.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, c'est la première brigade mobile de Paris, saisie par le parquet de Fontainebleau, qui a retrouvé cet escroc de haut vol à qui, vendredi, le commissaire de police Chennevrier a passé les menottes.

Originaire de Reims, âgé de 45 ans, Laurent, on le sait, est un ancien valet de chambre industrieux que ses méthodes de travail ont déjà conduit en correctionnelle.

C'est en janvier dernier qu'il nous tombait du ciel pour s'installer à La Chapelle-la-Reine. Il avait grand besoin d'argent et, pour redorer son blason, il n'eut qu'à remonter son tiroir à ajoulettes. Le canton étant dépourvu de gaz d'éclairage, il se mit aussitôt en campagne pour remédier à cette désastreuse lacune et constituer une société pour l'exploitation d'une future usine à gaz.

S'improvisant ingénieur civil, il alla trouver tous les maires du canton, leur promit le gaz à 0 fr. 60 le mètre cube et obtint facilement toutes les concessions demandées. Fort de cet avantage moral et bien que ses concessions ne fussent pas encore ratifiées par la préfecture, il constituait un conseil d'administration où figurait notamment un conseiller général. A tous ces futurs administrateurs il demanda, bien entendu, de souscrire et deux d'entre eux, habitant la Chapelle-la-Reine, en furent de 50.000 francs chacun.

Il déposa ensuite chez un notaire les statuts de sa société, qui, d'ailleurs, par la suite furent reconnus irréguliers. Par ces statuts, le capital de l'entreprise était fixé à 500.000 francs ; Laurent se voyait réserver de nombreuses parts de fondateur et une place de directeur aux appointements minima de 75.000 francs par an. En juillet il lançait des prospectus annonçant que le capital allait être porté à 10 millions en invitant le public à souscrire.

En même temps, ses démarcheurs battaient la campagne et d'innombrables futurs clients acceptaient de payer par avance un abonnement au gaz qui leur était consenti dans des conditions exceptionnelles. Laurent, qui roulait en automobile, réunissait souvent, dit-on, son « conseil d'administration » dans un restaurant de La Chapelle-la-Reine et tous ces festins étaient servis à ses frais.

C'est alors que plusieurs personnes, parmi lesquelles M. J.-L. Dumesnil, qui commençaient à voir clair dans le jeu de l'aventurier, en informèrent le parquet. Peu après que, le 13 septembre, l'autorité préfectorale eût refusé les concessions accordées par les communes, M. Lebègue, procureur de la République, ordonnait une enquête. Elle permit vite d'en savoir assez pour ouvrir une information officielle qui fut confiée à M. Roesch, juge d'instruction.

Henri Laurent, ayant amassé des sommes considérables — les plaintes déjà déposées concernent des sommes s'élevant, au total, à près de 200.000 fr. — les dépensait au fur et à mesure sans se soucier aucunement de l'usine à gaz. Il laisse, en outre, paraît-il, des notes très importantes chez tous ses fournisseurs. Les plaintes continuent à affluer et l'enquête se poursuit pour établir le degré de responsabilité de chacune des personnes qui entouraient le soi-disant ingénieur civil.

Informateur de Fontainebleau 5 avril 1935

DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE FONTAINEBLEAU

Les promoteurs de l'affaire du gaz de La Chapelle-la-Reine

8 accusés, 21 témoins, 1.200 victimes

JUGEMENT A HUITAINE

Audiences des mardi 2 et mercredi 3 avril

Trois ans déjà se sont écoulés depuis la fameuse escroquerie qui a fait dire tant de paroles et écrire tant de choses, vraies et fausses. L'usine à gaz de La Chapelle-la-Reine, qui n'est jamais sortie de terre, ce devait être, pour nos campagnes du Gâtinais, l'appoint d'un confort nouveau. Elle n'a servi que de prétexte à une râfle importante de capitaux, alignés par de trop confiants commanditaires, et à une razzia de petites sommes — 30 fr. par tête — versées d'avance par de futurs consommateurs.

L'affaire a pris des proportions d'autant plus vastes que le promoteur de la Société, Henri Laurent, sut s'entourer de personnalités estimées dans la région, que leur imprudence amène aujourd'hui sur les bancs de la correctionnelle. C'est ainsi que les noms de MM. Degas, maire de La Chapelle-la-Reine, et Saint-André, conseiller général du canton de Moret, maire de Montigny-sur-Loing, ont ouvert bien des portes, dans les communes environnantes, et permis d'obtenir des concessions pour la distribution et la vente du gaz qui devait être fourni au prix extraordinaire de 0 fr. 60 le mètre cube !

Une société, dont le capital s'élevait à 500.000 fr. — disons tout de suite que celui-ci n'a jamais été versé — en attendant une augmentation à 5 puis à 10 millions, était constituée en 1932. Le résultat le plus palpable fut d'emprunter 50.000 fr. à M. Noël, restaurateur à La Chapelle-la-Reine, qui fut, en compensation, nommé administrateur, et une somme égale à M. Marchand, de Noisiel, dont le fils fut engagé comme comptable. 1.200 consommateurs futurs du canton de La Chapelle et des communes voisines, déboursèrent également l'avance de consommation. Avec les 20.000 fr. avancés par un entrepreneur, M. Deryck, le passif atteint le total de 156.000 fr.

Les débats vont nous apprendre le détail de ces tractations qu'il serait vain de vouloir résumer brièvement.

Le Tribunal correctionnel dut réserver deux audiences à cette affaire. Celle de mardi a attiré une importante assistance, composée surtout de témoins :

8 accusés, 15 témoins cités par l'accusation, 6 témoins cités par la défense, une élite particulièrement choisie d'avoués et avocats créent, il est vrai, une animation déjà extraordinaire.

Le « bouc émissaire », ainsi que le désignera Me Roussel, Henri Laurent, inculpé d'escroquerie, usurpation du titre d'ingénieur et infraction à la loi sur les sociétés, est entouré des personnes poursuivies pour complicité. Nous voyons donc à ses côtés MM. James Schroeder, 54 ans, de Paris, président du Conseil d'administration de la défunte société, Robert Lévy-Liottel, 52 ans, de Paris, commissaire aux apports, et son amie, Raymonde Houriou, qui, sans participer personnellement à l'affaire, était en nom et se voyait attribuer des parts de fondateur ; Raymond Stéphani, 40 ans, de Vaucresson, administrateur d'immeubles, commissaire aux comptes ; Charles Mignot, 70 ans, jardinier à Paris ; Saint-André, 49 ans, maire de Montigny-sur-Loing, conseiller général du canton de Moret, directeur financier ; Désiré Degas, 71 ans, maire de La Chapelle-la-Reine, ne faisant pas partie de la Société, mais qui donna tout son appui à sa réalisation.

L'INTERROGATOIRE

La version de l'escroc

Henri Laurent, 49 ans, est né à Roubaix en 1887 ; il a de lourds antécédents à son casier judiciaire. Condamné à 2 ans de prison et 5 ans d'interdiction de séjour, pour vol, par la Cour de Paris, il se voit gratifier également de 3 mois d'emprisonnement, pour un nouveau délit, par le Tribunal de la Seine.

La façon dont il est amené dans notre région vaut d'être contée : Une annonce de demande d'emploi, dans « Le Figaro », tombée sous les yeux de M. Paterson, docteur étranger résidant à Villiers-sous-Grez. Et c'est ainsi qu'il embauche Laurent comme chauffeur. Bizarre domestique que celui-ci ! A peine en place, il fait part à son patron de ses connaissances gazières et, par l'intermédiaire de M. Paterson, il entre en relation avec M. Aubry, maire de Villiers-sous-Grez. Le brave homme, mort depuis, n'envisage pas, pour sa commune, une pareille installation, ayant déjà engagé l'adduction des eaux, et il présente Laurent à son collègue de La Chapelle, M. Degas, que l'installation d'une usine à gaz enthousiasme aussitôt.

C'est ainsi que, le 27 mai 1932, prend corps la Société du gaz de La Chapelle-la-Reine, au capital de 500.000 fr., en 1.000 actions, dont le quart doit être versé. 555 actions d'apport sont attribuées à Laurent pour les concessions communales et apport d'un terrain. 1.000 parts de fondateurs, dont 700 pour le seul Laurent, sont réparties entre Schroeder, Mlle Houriou et Stephani. Le siège social enfin est établi 83, avenue de la Grande-Armée, à Paris.

Au président Dior qui l'interroge, Laurent, court sur pattes, la face rougeaude, le regard ahuri derrière les lunettes, joue sa défense serrée. Il se contente de limiter ses réponses au strict minimum, habile à éviter les contradictions et invoquant, devant un fait précis, son incompétence en matière financière.

Le président. — Vous avez été chauffeur d'auto, maigre formation pour diriger une usine à gaz.

Laurent. — J'ai été chauffeur à mes heures, mais j'ai a quis d'autres connaissances.

Le président. — Vous protestez contre la mention d'ingénieur civil qui a été mentionnée ?

Laurent. — Oui ; lors de la répartition du Conseil d'administration, on m'a attribué ce titre dont je ne me suis jamais servi.

Le président. — Comment pouviez-vous avoir la prétention de fournir le gaz au prix de 0 fr. 60 le mètre cube ?

Laurent. — D'après les études que nous avions faites, nous obtenions un bénéfice assez intéressant.

Le président. — Vous avez essayé de donner une certaine réalisation à votre projet. Vous avez acheté un terrain. Mais quand les fonds sont venu à manquer vous avez retiré le petit reliquat qui restait chez le notaire. Comme il fallait se procurer de nouveaux fonds, le conseil d'administration décide, le 21 juillet, de faire payer les avances sur consommation. Avant de poser un tuyau, vous râflez 36.670 fr. aux futurs consommateurs. A Noël et Marchand, vous faites payer 100.000 fr. Il apparaît que vous avez été très habile et que vous vous êtes appuyé sur des personnalités qui vous ont permis d'avoir vos entrées dans les mairies, grâce à Degas et Saint-André.

Laurent. — Cette affaire était viable. Nous avions très peu de frais.

Le président. — Les différents ingénieurs ont constaté que l'affaire était impossible. Personnellement vous vous étiez alloué 75.000 fr. de traitement annuel. Tous les membres du conseil avaient des rétributions allant de 24.000 à 42.000 fr., avec effet rétroactif à partir du 15 mai. Si vous appelez cela travailler au plus juste !

Laurent. — Il n'y en a qu'un seul qui ait payé, c'est moi. J'ai réglé tous les frais de restaurant.

M. le procureur Marmier. — Avec l'argent des autres ! Et comment se fait-il qu'une augmentation de capital de 5.000.000 à 10.000.000 ne laisse aucune trace sur les livres ?

Laurent. — Je n'y ai jamais rien compris. Si j'avais été aidé, cette affaire marcherait.

Le procureur. — On vous a cassé les reins ?

Laurent. — Ce ne sont pas des coups de fusil qu'on m'a tiré dans le dos, mais des coups de canon.

Le président. — Vous avez écrit à Mignot, administrateur-horticulteur...

Mignot. — Je suis jardinier.

Le président. — Quand on est administrateur d'une société aussi puissante on est au moins horticulteur. Donc, Laurent, vous écriviez, alors que les plaintes affluaient, que les travaux marchaient très bien. Vous êtes un illuminé ou de mauvaise foi ! Vous êtes poursuivi pour escroquerie, usurpation du titre d'ingénieur, fausse qualité (on aurait pu retenir le délit d'abus de confiance), infraction à la loi sur les sociétés, apports fictifs et faits faux.

Laurent. — Je ne m'en suis jamais occupé.

Le président. — Vous étiez directeur technique.

Laurent. — C'est une affaire politique. J'ai demandé à M. Degas de me présenter à M. Dumesnil. Mais M. Dumesnil n'a pas voulu s'occuper de notre affaire.

Le procureur. — Je ne connais pas vos opinions politiques et je m'en f..

Le président. — Vous vous êtes vanté auprès de plusieurs personnes d'avoir distribué des pots de vin. Avez-vous donné quelque chose à M. Degas ?

Laurent. — Je n'ai jamais donné de pots de vin ; M. Degas n'a jamais rien touché.

Le procureur. — C'est aussi mon impression. Vous vous êtes vanté, devant des tiers, mais aucune tractation n'a été effectuée.

Le président. — Vous aviez remis 31.000 francs au notaire, et on vous a restitué 5.000 francs. Vous n'avez pas demandé comment se répartissent les 26.000 francs de frais ?

Laurent. — C'est Stephani qui, à l'aide d'une procuration, a retiré les 5.000 francs. Je n'ai touché pour ma part qu'un reliquat de 940 francs.

Un huissier sur la sellette

Ernest Degas, 71 ans, né à Samoreau, s'approche à son tour de la barre. Tout le monde, dans la région, connaît le barbu et moustachu maire de La Chapelle-la-Reine, ancien huissier. Son passé d'officier ministériel, sa fonction actuelle, la présidence de l'Association des huissiers de France, méritent qu'on attache importance à l'affirmation de sa bonne foi.

Le président. — Votre patronage était essentiel, c'est vous, en somme, qui avez été le promoteur de l'affaire, et c'est vous qui avez poussé Saint-André à faire partie du conseil d'administration, en vous tenant dans la coulisse, évitant toute compromission.

M. Degas. — J'avais toute confiance en M. Paterson que je connais depuis longtemps et qui m'a présenté Laurent.

Le président. — Est-ce que ça ne vous a pas paru anormal de pouvoir fabriquer du gaz à 0 fr. 60 le mètre cube ?

Degas. — Laurent m'a dit qu'il avait un secret de fabrication qui lui permettait de réaliser des bénéfices. Ça n'est d'ailleurs pas à Laurent que nous consentions des concessions, mais à une société en formation.

Le procureur. — J'ai été heureux d'apprendre que vous, ancien huissier, n'aviez rien touché.

Le président. — Votre rôle a été bizarre.

Degas. — Quand j'ai senti que l'affaire tournait à l'aigre, j'ai fait une démarche à la préfecture pour obtenir une enquête.

Le rôle de M. Saint-André

C'est pour délit non-intentionnel et infraction à la loi sur les sociétés qu'est poursuivi M. Saint-André. Comme son collègue Degas qui, involontairement, l'a entraîné dans cette galère, le conseiller général de Moret, maire de Montigny, allègue de sa naïveté, reconnaissant loyalement les charges qui sont relevées contre lui quant à la non régularité des actions.

(Suite page 4)

DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE FONTAINEBLEAU

Les promoteurs de l'affaire du gaz de La Chapelle-la-Reine

(Suite de la page 1)

M. le président interroge M. Saint-André.

Le président. — Vous vous êtes laissé aller, très imprudemment, à accepter de faire partie du conseil d'administration, en être vice-président et directeur financier avec traitement de 24.000 fr. Vous avez démissionné pour prendre la présidence d'un comité de surveillance. Je me demande ce qu'il a surveillé ?

Saint-André. — Ce comité n'a duré que quelques semaines.

Le président. — Et cela ne vous a pas semblé bizarre, vous, un ancien employé d'une compagnie du gaz, ce prix dérisoire du mètre cube ?

Saint-André. — J'avais un emploi sédentaire qui ne me permettait pas de compétence en la matière et les renseignements recueillis, après une enquête sur Laurent, étaient bons.

Le président. — Mais vous avez souscrit des actions fictives ?

Saint-André. — C'est exact ; on m'a demandé de signer pour 1.500 fr. et j'ai accepté, étant toujours sûr de pouvoir payer dès qu'il serait nécessaire.

Mᵉ Eugène Lamour (représentant la partie civile). — Quel était le disponible en caisse, le 1ᵉʳ juillet 1932, quand vous vous êtes voté un total de 231.000 fr. de traitement, dont 24.000 pour vous ?

Saint-André. — J'ai demandé que les traitements fussent établis quand la société serait en prospérité. La preuve en est que je n'ai jamais touché un sou.

M. le procureur. — Comment se fait-il que vous ayez signé un registre portant le nom d'un administrateur absent ?

Saint-André. — Il y avait une procuration de l'absent présentée par un des membres du conseil et j'ignorais que ce remplacement n'était pas valable.

Mᵉ Susini (défenseur de M. Saint-André). — M. Saint-André n'a été administrateur que pendant 25 jours, du 1ᵉʳ juillet au 25 juillet 1932.

L'ancien préfet avait des relations

Le visage boursoufflé, le crâne chauve, des lunettes noires protégeant une vue affaiblie, proche de la cécité, le président du fameux Conseil d'administration, qui est assisté de Mᵉ Pinganaud, décline ses anciennes fonctions. M. James Schrœder, 54 ans, fut sous-préfet, conseiller de préfecture, attaché à plusieurs ministères. C'est le type parfait du personnage influent, prêt à faire jouer ses relations fort à propos.

Aussi ne manque-t-il pas d'en faire étalage.

Schrœder. — Je connais très bien M. Kuenzé, alors préfet de Seine-et-Marne.

Le président. — Vous vous tutoyiez ?

Schrœder. — Non, mais nous étions ensemble à la préfecture de Besançon. Plusieurs fois j'ai demandé conseil au secrétaire général de la Préfecture. En aucun cas je ne puis être complice. Quand j'ai donné l'autorisation de percevoir les avances de consommations, je n'ai tout de même pas dit à Laurent de prendre cet argent.

Le président. — Est-il d'usage que, dans un conseil d'administration, vous touchiez un traitement ?

Schrœder. — Cela se fait sous forme de jetons de présence ou sous une autre.

Le président. — La société vous paraissait-elle viable ?

Schrœder. — M. Crovety, qui s'occupe de nombreuses affaires similaires, m'avait dit qu'il pouvait mettre 5 ou 6 millions dans l'entreprise. M. Gilson, l'entrepreneur qui fournissait les tuyaux, m'avait affirmé la sincérité des opérations.

Le président. — Et le conseil d'administration, où se réunissait-il ?

Schrœder. — Chez Stephani.

Le procureur. — En fait il se tenait dans un local attenant à l'étude de M. Degas.

Un contrôleur qui ne contrôle rien

M. Lévy-Liottel, 52 ans, qui a déjà été condamné à trois reprises pour chèques sans provision, assumait les peu absorbantes fonctions de secrétaire général du Conseil d'administration et de commissaire aux apports, au traitement de 42.000 fr.

Le président. — Vous avez déclaré que vous ignoriez tout de vos fonctions et que vous les aviez acceptées dans le seul but de toucher les appointements. Avez-vous versé votre part de souscription ?

Lévy-Liottel. — J'en ai versé le montant à Stéphani.

Sur une question de Mᵉ Susini, M. Lévy-Liottel précise que c'est sur les instances de M. Degas que M. Saint-André est entré au conseil.

Un joli cadeau

Toute éberluée d'être mêlée à ces débats, Mlle Raymonde Henriou reconnait les faits dont on l'incrimine. Amie de Lévy-Liottel elle a reçu 65 actions d'apport et 100 parts de fondateurs, en échange de ses « peines, débours et services ». Les élans de générosité de M. Lévy-Liottel ne se traduisent pas par un bénéfice mirifique !

C'était un jardinier

Le septuagénaire jardinier, horticulteur et... administrateur, Charles Mignot, apporte la note comique qui ne manque jamais d'égayer un procès.

Le président. — Quel rôle remplissiez-vous ?

Mignot. — J'étais démarcheur.

Le procureur. — Quel était le but de ces démarches ; de cultiver les souscripteurs ?

Mignot. — Voilà !

Le président. — Mais que pouviez-vous faire au conseil d'administration ?

Mignot. — Laurent est venu me dire qu'il avait mis mon nom sur la liste des administrateurs. Quand j'ai assisté à la première séance j'ai demandé à Laurent ce que je devais faire. Il m'a répondu : « Quand le président lèvera la main vous lèverez la main et quand il signera, vous signerez.

Le beau Corse

Raymond Stephani, né à Bastia, a soigné particulièrement sa tenue pour cette réunion de gala qui l'amène devant le Tribunal. Drapé dans un pardessus mastic, il devait faire un très beau directeur de la comptabilité. Il ne devait pas avoir grand'chose à diriger.

Au président qui explique qu'aucune profession définie n'a pu être attribuée à Stephani, celui-ci répond :

— Je suis administrateur d'immeubles.

Le président. — C'est vous qui avez trouvé l'immeuble du siège social, avenue de la Grande-Armée, dans lequel votre société n'a jamais été installée ?

Stéphani. — Je gérais cet immeuble.

Le président. — Justement, avenue de la Grande-Armée, il y a l'appartement de Mme Humbert. C'était là ! Vous avez fait un faux en établissant et signant un pouvoir au nom de M. Chevreau.

Stéphani. — J'ai reconnu ces faits.

Enfin, désireux de savoir si des concours ont été soudoyés, le président obtient cette réponse :

Stéphani. — Laurent m'a raconté avoir été obligé de verser des pots de vin un peu partout. Il m'a même dit avoir donné 5.000 francs à M. Dumesnil !...

Ça, c'est tout de même un peu fort de café ! Si Stéphani est Corse, Laurent est sûrement de Marseille et les avocats auront beau jeu, tout à l'heure, d'exploiter ces mensonges flat grants et grands guignolesques pour la défense de leurs clients qu'ils montreront également victimes des machinations trop habiles de l'escroc.

LES TÉMOINS

M. Guiolet, expert agréé à Montereau, a été chargé de dresser un rapport sur les pièces comptables. Il conclut à la culpabilité de Laurent, qui a été la tête de l'opération, et signale les infractions et apports fictifs. Il établit que M. Noël a versé 50.000 fr. et M. Marchand 30.000 fr., plus 20.000 francs de cautionnement pour l'agrément de son fils comme comptable.

M. Charles Chenevier, inspecteur chargé de l'enquête par le Parquet de Fontainebleau, fournit le détail de ses recherches.

L'émotion du notaire

Un brave notaire de Vansves, Mᵉ Bauduin, vient à peine de prêter serment qu'il est apostrophé par M. le procureur Marmier.

Le procureur. — Pouvez-vous me donner le détail des frais qui, sur une somme de 31.000 francs, s'élèvent à... 26.000 francs ?

Le notaire bafouille, tente d'additionner le pourcentage des impôts, s'enroue, recouvre sa voix pour défendre son honneur et s'empêtre dans de telles explications que les sourcils du procureur se froncent...

Mᵉ Eugène Lamour, dont l'esprit est toujours en éveil, vient au secours du pauvre M. Bauduin affolé :

— Les impôts divers sont estimés à 5 % du capital et, sur 500.000 francs, cela fait... 25.000 francs pour l'Etat sur un total de 26.000...

— Evidemment, opine le président, tandis que le notaire retrouve sa sérénité.

M. Berruet, mécanicien à La Chapelle, dit qu'au cours de la conversation Laurent s'est paré de son titre d'ingénieur.

M. Marchand fils, 25 ans, publiciste à Noisiel, dont le père est décédé depuis l'aventure, se laisse emporter par sa fougue naturelle. Il est vrai que Marchand a payé cher sa collaboration comme comptable. Son père avait versé un cautionnement de 20.000 francs qu'il n'a jamais revu, bien entendu, puis une somme de 30.000 francs, pour achat de matériel, qui a eu le même sort.

Le président. — Vos fonctions de caissier étaient-elles chargées ?

Marchand. — Absolument pas. Au cours de mes réclamations de remboursement Laurent m'a menacé de mort... Laurent m'a dit qu'il avait donné 5.000 francs à M. Dumesnil et un collier de 25.000 francs à Mme Dumesnil !...

Mᵉ Pinganaud fait bonne et prompte justice de ces racontars imbéciles :

Mᵉ Pinganaud. — Etant donnée l'honorabilité au-dessus de tout soupçon de M. et Mme Dumesnil on peut juger de la valeur des insinuations du sieur Laurent ! Il n'y a pas de raison qu'il ne mente aussi effrontément quand il s'agit de M. Degas.

M. Coutor, maire de Recloses, n'était pas en confiance avec Laurent.

— Les travaux n'allaient pas vite, dit-il.

M. Duquesne, secrétaire de la mairie de Bourron-Marlotte, hésitait à remettre à Laurent les quelque 11.000 francs qu'il avait recueillis des consommateurs.

— C'est sur un coup de téléphone, confirmé par une lettre de mon ami Saint-André, que j'ai adressé la somme. Je n'avais aucune confiance en Laurent.

Mᵉ Susini. — M. Saint-André s'est engagé à rembourser les sommes dont il s'est porté garant et il tiendra sa promesse dès la fin de ce procès.

Le bon gros restaurateur de La Chapelle, Emile Noël, confesse sa naïveté :

— C'est moi qui ai proposé à Laurent de lui donner mon argent ! Laurent ne s'est pas fait prier pour accepter les 50.000 francs et nommer Noël administrateur de sa mirifique société !

Ce titre devait malheureusement entraîner l'inculpation de Noël comme complice. Mais l'accusation a justement estimé que ce brave homme était une victime. C'est à cette circonstance qu'il doit de ne pas être poursuivi aujourd'hui.

M. René Gilson, ingénieur, 49 ans, à Paris, a reçu la visite de Laurent au sujet de la construction d'une usine à La Chapelle.

— J'ai dit à M. Degas que le prix de 60 centimes était trop faible. Mais j'ignorais et n'avais d'ailleurs pas à m'en occuper, si une subvention ne viendrait pas compenser le déficit.

Le clerc de Mᵉ Bauduin, M. Henri Vittecoq, vient préciser dans quelles conditions furent établis les statuts et effectués les versements.

M. Boyer, ingénieur, confirme les dires de M. Gilson, à savoir que l'affaire n'était pas viable.

Voici une déposition importante de M. Dubosc, 45 ans, directeur de sociétés à Paris, qui fut administrateur tout juste le temps de se rendre compte de la gestion louche de la société.

M. Dubosc. — « La vente du gaz, c'est une affaire secondaire », m'a dit M. Laurent. « J'ai un procédé de récupération des sous-produits de la houille ».

Par des indications très claires, M. Dubosc explique comment, avec M. Saint-André, ils se sont entourés de renseignements précis et qu'ils ont alerté le procureur de la République.

Un autre ingénieur, M. Gillet, qui avait été pressenti également pour la construction de l'usine, dit que l'exploitation n'était pas possible sans subvention. Cette nécessité n'étonnait d'ailleurs pas M. Gillet qui connait *des usines électriques dont les recettes* sont assurées par une subvention de 95 %.

M. Chevreau avait reçu la visite de Stéphani lui demandant de figurer parmi les actionnaires.

Le président. — Est-il à votre connaissance que votre nom ait figuré sur les registres, ainsi que votre signature, ou bien avez-vous assisté vous-même à une réunion ?

M. Chevreau. — Nullement, je ne connais même pas le pays de La Chapelle-la-Reine.

Interrogé sur la façon dont il est entré en relation avec le Syndicat intercommunal pour l'installation du gaz, M. Maroteau, maire de Bourron-Marlotte, déclare :

— J'ai convoqué le Conseil municipal qui a pris une décision de principe, et nous nous sommes entourés de renseignements. Nous avons posé des questions à M. Laurent qui nous a donné satisfaction.

M. le procureur. — Voilà un maire qui s'est montré extrêmement prudent et qui a été engagé dans ce guêpier. Pourtant si tous les maires avaient agi comme lui, il n'y aurait pas eu l'escroquerie de La Chapelle-la-Reine.

M. Paterson, le patron au nez fin qui a amené Laurent dans la région, se fait vertement réprimander. Appelé à suivre l'huissier, avec les autres témoins, il a cru plus habile de rester dans la salle d'audiences, prenant de nombreuses notes. Aussi le Tribunal refuse d'entendre son témoignage, qui n'aurait aucune valeur.

Les administrés de la commune de Milly ont également été victimes de l'escroc. Au maire, M. Loubières, le procureur demande :

— Pourquoi n'avez-vous pas porté plainte ?

— Pour le peu d'importance de la somme, les dupes n'ont pas voulu poursuivre.

Le procureur. — Il y a des gens qui aiment à être tondus...

Nous voyons encore défiler à la barre M. Henri Marix, 71 ans, de Marlotte, président du Syndicat de défense des consommateurs ; M. Carillat, 44 ans, hôtelier à Montigny-sur-Loing, adjoint au maire ; M. Heller, 67 ans, à Paris, qui, ainsi que M. Jean Brun, chef de contentieux à Paris, et Mᵉ Brunet, huissier à Montereau, viennent rendre hommage à la droiture et à l'honnêteté de M. Degas.

L'audience de mercredi

RÉQUISITOIRE ET PLAIDOIRIES

Après le défilé des témoins, mardi soir, M. le président Dior remet au lendemain matin la suite des débats, le réquisitoire et les plaidoiries restant à entendre.

Tandis que les avocats parisiens arrivent en hâte, le Tribunal prend place à 9 heures 30 précises.

La partie civile

C'est à Mᵉ Lotthé que revient l'honneur d'engager le fer à cette journée de brillante éloquence. Au nom de M. Guillaumet, à Episy, et de Mᵉ Robin, syndic de la faillite, Mᵉ Lotthé demande, pour le premier, restitution des 30 fr. versés à titre d'avance sur consommation et 1 fr. de dommages-intérêts, et pour le second, remboursement de toutes dettes et libération des actions.

Mᵉ Eugène Lamour

De cette façon bonhomme, qu'une allure normande accentue encore, Mᵉ Eugène Lamour se présente pour M. Guillaumet. Il tient tout d'abord à affirmer avec énergie qu'aucune préoccupation politique ne préside à cette intervention. Conseiller municipal de sa commune, M. Guillaumet a été victime des manœuvres des accusés. « Nous n'avons une opinion sur cette affaire — dit l'avocat — que par ce que nous ont appris l'instruction et les débats de ce procès. La plainte de M. Guillaumet remonte au 19 septembre 1932. »

Mᵉ Eugène Lamour — nous précisons le prénom puisque Mᵉ Philippe Lamour plaide au nom de Mignot — fait une discrimination très nette entre les inculpés : tout d'abord, un accusé principal, Laurent ; ensuite en deuxième zone, les administrateurs parisiens ; un rôle isolé, M. Degas ; et enfin, au dernier plan, Raymonde Houriou, Mignet, Saint-André. Le rôle de Paterson est pour le moins bizarre. Voilà un employeur qui fait venir Laurent comme chauffeur, à la suite d'une annonce, et qui le présente, le patronne comme un technicien de valeur.

Alors que la société est fondée le 27 mai 1932, les statuts déposés vers le 7 juillet, on répartit les rôles le 1ᵉʳ juillet. On procède comme beaucoup de gouvernements, en envisageant déjà le budget des dépenses avant de connaître les recettes. On fait remonter au 15 mai, c'est-à-dire six semaines auparavant, le départ des appointements . On engage 231.000 fr. de salaires alors qu'il y a 5.000 fr. en caisse chez le notaire.

Le 8 juillet, les affiches sont apposées annonçant l'augmentation du capital à 5.000.000 de francs et le 21 juillet on décide une avance sur consommation comprenant, pour 30 francs, l'installation d'un branchement qui, à lui seul, vaut déjà plus de 200 fr.

Tout est fictif dans cette société : siège social, apports, promesse de vente du terrain (15.000 fr.) déjà considéré comme apport.

— L'attitude de Saint-André attire l'attention ; même la mise de fond de 1.250 fr., il ne la verse pas. Sans parti-pris je trouve étrange qu'à une époque où il aurait donné sa démission, il téléphone et écrit à M. Duquesne pour l'inciter à remettre les fonds qu'il a pu recueillir. M. Saint-André aurait pris l'engagement de rembourser personnellement. Il eût été mieux de le faire avant cette audience. *Je déplore, en conclusion, la* demande de remboursement et le versement par les actionnaires des quatre quarts des actions souscrites.

Le réquisitoire

M. Marmier, procureur de la République, avec fermeté sans doute mais sans acharnement, relève les fautes des accusés.

Laurent, principal fondateur, qui a entraîné ses comparses avec lui, est le prototype de l'escroc. Déjà il a été condamné pour délits graves, vol, abus de confiance. Lévy-Liottel est, lui aussi, condamné à trois reprises pour émission de chèques sans provision. Sur neuf souscripteurs de cette société, trois — dont Mignot — ont un casier judiciaire chargé.

Nous voyons Laurent, engagé par M. Paterson, se mettant en rapport avec Saint-André par l'intermédiaire de Degas. Non seulement Degas lui fait obtenir la concession de sa commune, mais il réunit dans ce but les maires des communes environnantes.

Laurent annonçait qu'il avait 150.000 fr. ; en réalité il n'avait pas un sou. Aussi ne laissa-t-il pas échapper Marchand qui, cherchant une situation pour son fils, versait 20.000 francs à titre de dépôt. En plus Marchand prêta 30.000 francs pour commencer les travaux. En fait on a fait un trou.

Une faible comparse, Mlle Houriou, est poursuivie. Sur 1.000 parts de fondateurs il lui en était attribué 100 ainsi qu'à Stéphani et Schrœder, tandis que Laurent se taillait la part du lion et en gardait 700.

Voilà une société bien complaisante à distribuer des prébendes alors qu'elle n'avait pas un sou vaillant !

Un entrepreneur, Deryck, a fait partie également du conseil d'administration. Celui-là a tenté de renflouer la barque et a été victime de ses collègues.

Degas est aussi inculpé, mais il se peut très bien que le Tribunal ne retienne pas sa complicité. Laurent s'est servi de Degas pour recueillir 36.000 fr. sur les avances de consommation, lésant plus de 1.200 personnes.

— En ce qui concerne Degas je ne peux pas dire que la complicité soit nettement établie. Quant à Saint-André, je m'en rapporte à la sagesse du Tribunal.

Mᵉ Pierre Leroy

Le défenseur de Lévy-Liottel manie son éloquence avec virtuosité et d'un ton mi-badin, mi-acerbe, il décoche à ses adversaires, sous le couvert d'une parfaite amabilité, des traits empoisonnés.

— Nous allons tous nous cotiser pour donner les 30 francs que réclame mon excellent confrère Lamour — ajoutons Eugène, puisqu'ainsi que dans la chanson, il y a deux Lamour —. Il les aura ses 30 francs, nous ne voudrions pas le chagriner à ce sujet !

« Ce que je comprends moins, c'est qu'on nous demande la libération des actions dont je ne vois pas l'utilisation, à moins que l'on ne veuille renflouer l'affaire. Ce ne serait pas le moins piquant de voir le syndic de la faillite faire marcher la société alors qu'on la déclarait mort-née.

» Un témoin, M. Gibson, a dit : « C'est une question de subvention ». Nous sommes en 1932, ne l'oublions pas, à une époque où l'Etat dépensa l'argent sans compter.

» J'ai idée qu'il y a peut-être des questions politiques. Si tous les concours avaient été mis en œuvre, il n'est pas certain que l'affaire n'ait pas marché, avec l'argent des contribuables, c'est probable, mais ça n'est pas la première fois !

» De M. Laurent je ne parlerai pas. De M. Degas je ne parlerai pas non plus, puisqu'il est acquitté d'avance. C'est dommage pour Pinganaud qui n'aura pas à utiliser son grand talent. M. Degas aura eu la joie de voir, à cette barre, des amis qui n'ont pas craint de venir témoigner leur estime et leur sympathie. M. Degas est un honnête homme et c'est un peu parce qu'il faisait partie de ce projet que nous y avons participé ».

Pour des raisons de famille tout à fait étrangères, Mlle Houriou est mêlée à ces débats :

— J'en viens à mon client. Alors que Laurent, avant même l'assemblée générale nécessaire, fait afficher l'augmentation du capital à 10 millions, M. Lévy-Liottel le met en garde contre ces procédés. Vous reprochez son absence de contrôle au commissaire aux apports. Ces apports vous allez les critiquer parce qu'ils ont été évalués trop cher. Qu'en savez-vous ? S'il nous plait de les évaluer à vingt sous ou à un milliard. Les actionnaires sont seuls juges et ils ont accepté notre estimation.

M. Lévy-Liottel est parti de la société avant les tractations pour avances sur consommation.

Les poires ne sont pas forcément du côté de la partie civile. Il y en a aussi chez nous.

— Je ne vous demande même pas l'acquittement de M. Lévy-Liottel ; il est possible qu'il ait commis des légèretés.

Mᵉ Bilis

Brièvement Mᵉ Bilis présente la défense de Mlle Houriou.

— Mon confrère Pierre Leroy a presque fait ma plaidoirie.

Rappelant que Mlle Houriou avait donné ses deniers personnels, il demande l'acquittement.

Mᵉ Roussel

— Je plaide pour le bouc émissaire.

Fière présentation d'un avocat jeune — mais tous les maîtres du barreau, dont nous goûtons la logique et l'esprit, sont jeunes et les plus grisonnants ne sont pas les moins fougueux — qui revendique la charge la plus difficile, celle de défendre Laurent.

Il est pénible d'arriver, chargé de plusieurs condamnations, devant ses juges. Mais on ne peut pas, une vie durant, accabler un homme d'une même faute.

— Les avocats sont les auxiliaires de la justice, et je ne vous dirai pas que Laurent n'est coupable de rien. Laurent n'est tout de même pas un gangster.

Il n'a pas dit à M. Degas qu'il était ingénieur. Ce titre, en tout cas, n'a pas servi à escroquer les fonds.

Mᵉ Pinganaud a dans son dossier, une lettre d'un groupement pour reprendre en main le projet. Peut-être verrons-nous un jour le gaz à La Chapelle-la-Reine, sur l'initiative première, on ne peut le nier, de... Laurent.

Laurent avait un enfant et, pendant son séjour en prison, sa femme a mis au monde un deuxième bébé qui est mort, faute de soins, faute d'argent. Et bientôt, il y aura une nouvelle naissance.

En échange de son argent, Marchand a reçu 110 actions d'apport et 11 parts de fondateur ; il n'y a pas escroquerie envers Marchand.

M. Deryck a déclaré que l'affaire était réalisable. Les moyens financiers étaient insuffisants, c'est un fait, mais s'il fallait poursuivre toutes les sociétés dans ce cas !

Enfin les travaux ont été amorcés. M. Bruneau a reçu 15.000 francs pour la fouille des fondations.

Laurent, au moment d'être arrêté, était complètement ruiné. Singulier escroc qui se ruine complètement !

— C'est avec le rapport de l'expert — avec les armes de mes adversaires — que j'arrive à prouver que Laurent n'est pas le gangster qu'on représente.

L'audience de l'après-midi

Levée vers midi, l'audience est reprise à une heure et demie.

Mᵉ Pinganaud

Mᵉ Pinganaud présente la défense de M. Degas, maire de La Chapelle-la-Reine.

— Mon client, M. Degas, passe pour un homme irréprochable et sans tache. Autour de lui monte un concert d'éloges et vous avez pu vous en douter en écoutant un témoin, M. Heller, président de la Fédération nationale de la Mutualité française. Voici encore une lettre de Mᵉ Aristide Marie adressée à mon client. Ladite lettre qui rappelle 40 ans de bons rapports journaliers, rend un hommage vibrant à la droiture et au désintéressement personnel de Mᵉ Degas.

A ces titres de gloire, poursuit l'éloquent défenseur, il faut ajouter la reconnaissance des administrés. Grâce à M. Degas, la commune de La Chapelle a pu obtenir une motopompe et des bornes d'incendie, un caveau provisoire, un jeu de paume, la réfection du presbytère et de la toiture de l'église. Vous voyez ici le fonctionnaire. Et laissez-moi vous donner lecture d'une lettre émanant du président des sociétés de Secours Mutuels.

Ces postulats exposés, Mᵉ Pinganaud en arrive à la question de fait. « Je ne laisserai rien dans l'ombre. Au cours de l'instruction, M. Paterson en a menti. J'ai encore une lettre de Mme Aubry, veuve de l'ancien maire de Villiers-sous-Grez, lequel avait de son vivant accepté les offres de Laurent se prétendant ingénieur. Or, Mᵉ Degas, lui aussi, l'avait pris pour tel et se réjouissait à la pensée d'obtenir le gaz à 0 fr. 60 le mètre cube. Ce tarif n'a rien d'impossible, on en dispose à Lille. Cependant il s'agissait de constituer une société avec l'autorisation préfectorale. C'est alors que mon client était influencé par l'avis de M. Gilson, ancien directeur de la société de métallurgie, et celui de M. Saint-André. La politique se montrait ; Laurent passait pour agent électoral de M. Dumesnil et aurait même tenu ce propos : « Le patron se chargera de la question financière ». Mon client aurait-il reçu un pot de vin ? Pas un centime, mais je n'insisterai pas là-dessus, M. le procureur ayant abandonné cette suspicion. M. Degas se contentait de presser les projets : « Allez vite, car j'ai promis le gaz avant la fin de l'année ». Preuve de sa sincérité. On lui reproche de ne pas s'être renseigné. Mais il l'a fait partout, il a recueilli de satisfaisants résultats d'enquêtes venant des gendarmes de Morlaix, de la Sûreté, d'un détective privé (des Contentieux européens), enfin de Pontchartrain. Laissez-moi vous communiquer encore cette lettre de M. Deryck concluant qu'en cette affaire il a toujours distingué deux clans, celui des Parisiens, suspect, et celui des communaux, tous de bonne foi.

M. Degas a-t-il patroné Laurent ? Du tout ; leurs rapports mutuels ne sont partis que d'une impression de confiance.

Rappelant que le fils de M. Degas est actuellement chef de service dans un ministère, en digne enfant d'une honorable famille, Mᵉ Pinganaud demande au Tribunal un acquittement total et sans dépens.

Mᵉ Landowski

C'est au our de Mᵉ Landowski de plaider pour Schrœder.

Il y a deux pôles entre Degas et Laurent. Or Schrœder, placé entre eux, en a subi le double contre-coup. C'est un de mes vieux amis qui, s'il était resté dans l'administration, y aurait atteint de hautes fonctions. Suit une biographie du prévenu.

Ancien président des avoués de Paris, attaché en 1906 au ministère du Travail sous Viviani, chef de cabinet près le gouverneur de la Guyane, nommé conseiller de préfecture du Doubs, il est entré finalement dans les affaires comme fondé de pouvoirs de la société des Pétroles, *y maniant des millions, sans jamais* commettre une erreur. Avisé de la campagne du gaz par Liottel, il était présenté à Laurent et le croyait sur parole, sans pouvoir soupçonner une manœuvre véreuse. Car Laurent agitait de belles promesses. On devait recevoir de grosses subventions et l'on exploiterait les sous-produits de la houille, d'où des bénéfices permettant le gaz à 0 fr. 60.

Du reste l'entreprise était déjà lancée quand on vint le solliciter comme président du Conseil d'administration. Quoiqu'en ait dit le réquisitoire, il a versé sa souscription entre les mains de Stéphani qui, lui-même, chargeait Laurent de remettre les fonds au maître clerc de Mᵉ Bauduin, notaire. Veut-on des preuves ? Alors consultons au Comptoir national de Paris toute une liste de ses retraits effectués du 16 juin à octobre.

Pitié pour ce courageux devenu un malade, menacé de cécité par la cataracte. Ah ! s'il eut tort d'accepter de délicates fonctions, nous savons pourtant qu'un désir de servir l'intérêt public le guidait alors, lui, ce demi-aveugle, quand il entreprenait ses démarches à la préfecture. Et tant avait-il la foi, qu'il crut même à une remise en marche de l'entreprise, après le départ de Laurent. Il n'a touché qu'une maigre rémunération de 2.000 fr. Se ferait-on escroc pour si peu en brûlant tout un passé de labeur ?

Il a pu commettre cependant une imprudence, une légèreté. Mais il a été trompé par une première erreur initiale qui devait être la raison de l'erreur de tant d'autres.

Mᵉ Henriquet

Défenseur de Stéphani, Mᵉ Paul Henriquet sera plus bref : « D'un côté nous nous trouvons en présence d'un personnage audacieux ; de l'autre côté sont des prévenus moins suspects. Ah ! quoi d'étonnant si on se laisse prendre à l'éloquence d'un Laurent. Quand Stéphani entre en scène, la poudre a été jetée aux yeux de plusieurs, l'affaire se trouve lancée. Mon client aurait-il recherché des souscriptions ? ».

Le subtil et vivace avocat se lance alors dans des considérations théoriques pour en arriver au leit-motiv de ses confrères : un rusé chauffeur et valet de chambre, doué comme une mauvaise copie de Gil Blas, a pourtant su imposer son autorité !

Stéphani a été un bûcheur, car à la société financière de gestion immobilière, il était directeur du service de gérance des immeubles. A La Chapelle où on lui avait promis 40.000 fr. par an, il n'a pu palper que 1.500 fr. « Messieurs les juges, ne frappez point ce père de famille que vous voyez sanglotant devant vous. Engagé dans l'aviation durant la guerre, il vous apporte un casier judiciaire vierge, il vous demande humblement pardon. Actuellement il travaille en qualité de comptable dans une société, aux appointements modestes de 1.400 fr. par mois. Non, non, pas de peine entachante ».

Mᵉ Philippe Lamour

Mᵉ Philippe Lamour est venu plaider pour Mignot ; il est assisté de sa collaboratrice, Mᵉ Jacqueline Lang.

— Il comparait de braves gens en correctionnelle ; tel est le cas de mon jardinier, M. Mignot. Considérez sa classique figure d'excellent homme. Entre deux coups de rateau, il m'a raconté son histoire. On lui avait dit : « Vous serez un démarcheur et vous n'aurez qu'à lever la main en même temps que le préfet (rires). Ne vous affolez point et venez prendre un apéritif (rires) ».

On lui a même demandé de verser un cautionnement de 20.000 fr.

Ah ! il les aurait immédiatement versés, s'il les avait possédés, pour les perdre ensuite (l'auditoire s'amuse beaucoup). On en a fait un complice. Mais y a-t-il une figure moins prestigieuse dans un Conseil d'administration ? (nouveaux rires). Ignorant, incompréhensif, même par ricochet, Mignot, simple jardinier en paysage, n'a jamais entretenu la moindre intention délictueuse. Il n'a reçu que quelques actions pour une action théorique. »

Mᵉ Susini

Enfin nous entendons Mᵉ Susini plaider pour M. Saint-André.

— La situation de mon client n'a rien de comparable à celle des autres prévenus. Car il n'a été cité que pour avoir contrevenu à la loi du 24 juillet 1867, article XV, loi concernant les sociétés. Or le capital nominal de 500.000 fr. n'était institué de principe que par les fondateurs devenus les souscripteurs. Ici les prescriptions de cette loi ne sont plus formelles et l'on sait encore que M. Saint-André démissionnait de ses fonctions de vice-président le 25 juillet 1932. Son activité a duré neuf jours, période antérieure à la formation de la société, laquelle n'avait encore rien publié. Pareil délit ne serait donc pas intentionnel.

Le mode de la fondation attirait des conséquences anormales devant la loi de 1867. Il n'y a pas eu d'appel aux fonds publics et les prescriptions de la loi évoquée deviennent inapplicables. On l'accuse d'avoir conseillé un paiement anticipé des abonnements dans sa commune et son canton. Comment en aurait-il ainsi décidé sans un louable désir de servir ses administrés ? Car le tarif de 0 fr. 60 n'avait rien d'invraisemblable. M. Saint-André n'a rien touché personnellement et se portait même garant auprès des intéressés. Lui aussi, il avait foi, car le couvert de la politique paraissait s'en mêler, Laurent hypnotisant tout le monde. M. Saint-André est maire de Montigny depuis 1919, conseiller général depuis 1924. Il a été blessé à 10 % durant la campagne du 46ᵉ d'infanterie où il servait. Ce père de deux *enfants, fier de son passé très honorable*, n'a commis qu'une faute très vénielle. Vous l'acquitterez ».

Jugement à huitaine

Le jugement sera rendu à huitaine.

L'affaire du gaz de La Chapelle-la-Reine

Audience du 10 avril

On lira ci-dessous l'important jugement, rendu par le Tribunal correctionnel de Fontainebleau, au début de l'audience de mercredi 10 avril.

La genèse de l'affaire, dont L'Informateur a publié sous les détails la semaine dernière, y est admirablement exposée depuis le moment où l'intervention de M. J.-L. Dumesnil, aujourd'hui sénateur de Seine-et-Marne, déclencha, par une lettre alors rendue publique, l'action judiciaire.

D'une voix claire, qu'une lecture quasi prolongée ne fait pas faiblir, M. le président Dior rend public le jugement suivant :

Le Jugement

Le Ministère public, Guillomet et Robin contre Laurent et consorts.

Audience publique du Tribunal de 1re instance, séant à Fontainebleau, au Palais de Justice, le 10 avril 1935, tenue pour les affaires de police correctionnelle par MM. Dior, président ; Portail, juge ; Lionnard, juge suppléant ; en présence de MM. Marinier, procureur de la République et Duvert, greffier, a été rendu le jugement ci-après :

Entre :

1° M. le Procureur de la République, demandeur, suivant exploits visés pour timbre et enregistre de : Billaud, huissier à Fontainebleau, en date du 6 mars 1935 ; Poirel, huissier à Montihéry, en date du 4 mars 1935 ; Mingasson, huissier à Paris, en date du 28 février 1935 ; Demellier, huissier à Versailles, en date du 8 mars 1935 ; Torchet, huissier à La Chapelle-la-Reine, en date du 1er mars 1935 ; Tourault, huissier à Moret-sur-Loing, en date du 1er mars 1935 ;

M. le Procureur de la République comparant en personne, d'une part ;

2° Le sieur GUILLOMET Paul-Henri, demeurant à Episy, commune de Moret-sur-Loing ;

3° Le sieur ROBIN Franck, agréé à Montereau, agissant en qualité de syndic de la faillite de la Société du gaz de La Chapelle-la-Reine, fonction à laquelle il a été nommé par jugement du Tribunal de commerce de Montereau, en date du 17 janvier 1933, et par jugement du même tribunal en date du 5 février 1935 ;

Tous deux parties civiles intervenantes, assistées de Me Lothé, avoué à Fontainebleau ;

Et les nommés :

1° LAURENT Henri-Gaston, 47 ans, né le 4 novembre 1887, à Roubaix, arrondissement de Lille (Nord), fils de Joseph-Ferdinand, et de Catherine-Joséphine, marié, sans enfant, mécanicien, au poste de la compagnie des Eaux, demeurant à Linas, commune de Montihéry (Seine-et-Oise), déjà condamné ; comparant en personne, en liberté provisoire, à dater du 2 mars 1933 après avoir été arrêté le 4 novembre 1932, en vertu d'un mandat d'arrêt du juge d'instruction de ce Tribunal ; prévenu d'escroquerie, abus de confiance et infraction à la loi sur les sociétés ;

2° LÉVY-LIOTTEL Robert-Gustave-Edouard, 44 ans, né le 23 septembre 1890, à Paris, 11e arrondissement, fils de Arthur et de Liottel Marie-Louise, divorcée, un enfant, courtier, demeurant à Paris, 3, rue Montcalm (18e), déjà condamné, comparant en personne libre ; prévenu de complicité d'escroquerie et infraction à la loi sur les sociétés ;

3° STEFANI Raymond-Louis, 37 ans, né le 25 juillet 1897 à Bastia, arrondissement dudit (Corse), fils de Jacques et de Bombagli Marie-Jeanne, marié, un enfant, administrateur d'immeubles, demeurant à Vaucresson, avenue du Clos-Toutain, classe 1916, recrutement de la Seine, 2e bureau, jamais condamné ; comparant en personne, libre ; prévenu de complicité d'escroquerie et infraction à la loi sur les sociétés ;

4° SCHRŒDER James-Louis-Karl, 52 ans, né le 19 février 1883, à Reims, arrondissement dudit, fils de James-Hermann-Karl, et de Ratisbonne Madeleine-Hanna-Hélène, divorcé sans enfant, sans profession, demeurant à Paris, 39, rue Gros (16e), jamais condamné ; comparant en personne, libre ; prévenu de complicité d'escroquerie et infraction à la loi sur les sociétés ;

5° DEGAS Désiré-Ernest, 69 ans, né le 18 novembre 1865, à Samoreau, arrondissement de Fontainebleau, fils de Désiré-Ernest et de Teste Fleurance, marié, un enfant, sans profession, maire de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne), jamais condamné ; comparant en personne, libre ; prévenu de complicité d'escroquerie ;

6° HOURIOUX Raymonde-Marie-Marguerite, 41 ans, née le 13 novembre 1893 à Tours, arrondissement dudit (Indre-et-Loire) fille de Auguste et de Cousin Marie-Marguerite-Gabrielle, célibataire, sans profession, demeurant à Paris, 3, rue Montcalm (18e), jamais condamnée ; comparant en personne, libre ; prévenue d'infraction à la loi sur les sociétés ;

7° MIGNOT Charles, 67 ans, né le 20 juillet 1867, à Paris, 14e arrondissement, fils de Charles-Eugène et de Goguet-Claude-Françoise, marié, jardinier, demeurant à Paris, 14, rue Mangin (15e), déjà condamné ; comparant en personne, libre ; prévenu d'infraction à la loi sur les sociétés ;

8° SAINT-ANDRÉ André-Georges-Jean, 47 ans, né le 14 janvier 1888 à Montigny-sur-Loing, arrondissement de Fontainebleau, fils de Ulysse et de Tanneur Céline, marié, deux enfants, sans profession, maire de la commune de Montigny-sur-Loing, y demeurant, jamais condamné ; comparant en personne, libre ; prévenu d'infraction à la loi sur les sociétés ;

A l'appel de la cause, à l'audience publique du 2 avril 1935, le Ministère public a exposé l'affaire.

Lecture a été donnée par le greffier, d'une ordonnance de M. le juge d'instruction de ce Tribunal, en date du 12 janvier 1935, portant renvoi des prévenus en police correctionnelle ;

Les témoins cités ont prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, ils ont été entendus en leur déposition sans qu'aucun reproche n'ait été proposé ni fourni contre eux, il en a été fait mode de leur prestation de serment, de leurs nom, âge, profession, demeure ainsi que de leurs principales déclarations, sauf le témoin Paterson, qui, n'a pas répondu à l'appel de son nom avant l'ouverture des débats et de ce fait a assisté à une partie de l'interrogatoire des prévenus.

Les prévenus ont été interrogés par M. le président, il a été tenu note de leurs réponses.

Puis en raison de l'heure tardive, l'audience a été levée. Les débats ont repris à l'audience publique du mercredi 3 avril 1935 pour les plaidoiries.

A l'audience publique de ce jour, Me Lothé, avoué à Fontainebleau, au nom des sieurs Guillomet et Robin a déclaré se porter partie civile et intervenir dans les poursuites. Il a déposé des conclusions, lesquelles ont été développées par Me Eugène Lamour, avocat à la Cour d'appel de Paris, conclusions tendant :

1° A voir condamner conjointement et solidairement les prévenus à payer au sieur Guillomet la somme de trente francs à titre de restitution et celle de un franc à titre de dommages-intérêts ;

2° A voir condamner les prévenus en exécution des statuts de la société anonyme du Gaz de La Chapelle-la-Reine, déposés à l'étude de Me Bauduin, notaire à Vanves, le 23 mai 1932 ;

a) Au versement ou à la réalisation de leurs apports ;

b) A la libération des actions ;

c) A la restitution des sommes escroquées, provisionnellement évaluées à 35.000 fr. ;

Enfin à l'application de la contrainte par corps, et à voir donner acte au sieur Robin, es-qualité de syndic de la faillite de ladite société, de ses réserves de tout recours pour la conservation des droits et intérêts de la masse des créanciers.

Le Ministère public a résumé l'affaire, et il a requis contre les prévenus l'application de la loi ; les prévenus ont été entendus en leurs moyens de défense présentés par : Me Pierre Leyris, avocat à la Cour, en ce qui concerne Lévy Liottel ; Me Bilis, avocat à la Cour, en ce qui concerne la prévenue Hourioux ; Me Roussel, avocat à la Cour, en ce qui concerne Laurent ; Me Pinganaud, avocat à la Cour, en ce qui concerne Degas ; Me Landowski, avocat à la Cour en ce qui concerne Schroeder ; Me Henriquet, avocat à la Cour, en ce qui concerne Stéfani ; Me Philippe Lamour, avocat à la Cour, en ce qui concerne Mignot ; Me Susini, avoue à Fontainebleau, en ce qui concerne Saint-Andre.

Puis en raison de l'heure tardive, l'affaire a été renvoyée à huitaine pour jugement.

A l'audience publique de ce jour 10 avril, le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, a statué publiquement en ces termes :

Attendu que le Ministère public relève contre les prévenus deux catégories d'infraction, les unes procédant à l'article 405 du code pénal, les autres de l'article 15 de la loi du 24 juillet 1867, que Laurent seul est tout d'abord prévenu d'avoir, dans l'arrondissement de Fontainebleau, en 1932, en tout cas sur le territoire français, depuis temps non prescrit, employant des manœuvres frauduleuses pour persuader de l'existence d'un crédit imaginaire, réussi à se faire remettre par autrui des sommes d'argent et ainsi escroqué partie de la fortune d'autrui ; que Degas, Schroeder, Lévy Liottel et Stefani sont prévenus de s'être sciemment rendus complices de ce délit en aidant et assistant Laurent, dans les faits qui l'ont préparé, facilité et consommé ; qu'enfin Laurent, Saint-André, Schroeder, Stéfani, Lévy Liottel, la demoiselle Hourioux et Mignot sont prévenus d'avoir dans l'arrondissement de Fontainebleau, en 1932, en tout cas sur le territoire français, depuis temps non prescrit, employant des manœuvres frauduleuses pour persuader de l'existence d'un crédit imaginaire, réussi à se faire remettre par autrui des sommes d'argent et ainsi escroqué partie de la fortune d'autrui ; que Degas, Schroeder, Lévy Liottel et Stefani sont prévenus de s'être sciemment rendus complices de ce délit en aidant et assistant Laurent, dans les faits qui l'ont préparé, facilité et consommé ; qu'enfin Laurent, Saint-André, Schroeder, Stéfani, Lévy Liottel, la demoiselle Hourioux et Mignot sont prévenus d'avoir dans l'arrondissement de Fontainebleau, en 1932, de mauvaise foi, en simulant des souscriptions et en publiant des faits faux, obtenu ou tenté d'obtenir des souscriptions ou des versements.

I. En ce qui concerne LAURENT :

a) Sur le délit d'escroquerie :

Attendu qu'à la suite d'une annonce que Laurent avait fait insérer dans le journal « Le Figaro » le 16 décembre 1931 et visant une demande d'emploi pour un ménage de domestiques, celui-ci fut amené par un sieur Paterson dans sa propriété de Villiers-sous-Grez ; que Laurent avait d'ailleurs été précédemment engagé comme chauffeur-maître d'hôtel dans diverses maisons bourgeoises d'où on l'avait congédié pour indélicatesse, et qu'au cours de son existence agitée il avait encouru plusieurs condamnations pour vol et escroquerie ;

Attendu qu'il est établi que peu après son arrivée à Villiers-sous-Grez, Laurent se présenta au maire du pays comme ingénieur civil spécialisé dans les installations d'usines à gaz ; que ce dernier lui conseilla de s'adresser au maire de La Chapelle-la-Reine que cette question pouvait intéresser ; que le prévenu se mit aussitôt en rapport avec Degas, maire de cette commune, puis par l'intermédiaire de celui-ci avec Saint-André, maire de Montigny-sur-Loing et conseiller général ;

Attendu que Laurent s'aboucha d'autre part avec trois « affairistes » parisiens avec le concours desquels fut constituée la société du Gaz de La Chapelle-la-Reine ; que le capital initial fut fixé à 500.000 fr., divisé en 1.000 actions de 500 fr. et que pour faire face au versement imposé par la loi le prévenu obtint des remises de 30.000 fr. et de 50.000 fr. de la part des sieurs Marchand et Noël ; que ce dernier, a, il est vrai déclaré à l'audience avoir spontanément offert ce versement de 50.000 fr. le 22 mai 1932 ; qu'il est en tout cas établi que la libération du quart des actions souscrites effectuée entre les mains du notaire les 28 mai et 23 juin 1932 a seulement permis de couvrir les frais de constitution de la société ; qu'ainsi, à son point de départ, l'affaire lancée par Laurent et consorts avait ses caisses entièrement vides ;

Attendu cependant qu'à l'assemblée générale du 1er juillet une manœuvre habile répartie entre les divers intéressés ; que pour sa part Laurent se voyait attribuer des appointements de 75.000 fr. au titre d'ingénieur civil mentionne dans les statuts et dans le Bulletin Officiel des Annonces légales à la suite de sa signature ;

Attendu que cette société entièrement dépourvue de finances n'en possédait pas moins pour seconder le directeur technique de nombreuses compétences financières, un directeur financier, un directeur financier adjoint, un directeur de la comptabilité dont les prébendes dépassaient au total 230.000 fr. par an, avec effet rétroactif au 15 mai précédent ;

Attendu qu'a ces dignitaires Laurent crut devoir adjoindre un caissier, le jeune Marchand, mais pas soin d'exiger de Marchand père le versement d'un cautionnement de 20.000 fr. que le prévenu ne manqua pas d'utiliser pour ses besoins personnels, que Marchand fils a d'ailleurs atteste n'avoir jamais eu à aligner aux chiffres au cours de ses fonctions éphémères ;

Attendu que pour donner un semblant de vie à son entreprise Laurent n'avait pu se dispenser d'acquérir un terrain à La Chapelle-la-Reine pour le prix de 15.000 fr. ; qu'un trou fut creuse sur cet emplacement et que cette manifestation d'activité toute relative permit au conseil d'administration de tenter de faire payer par les abonnés futurs de cette usine embryonnaire des avances sur consommation ; qu'ainsi en exécution d'une décision prise le 21 juillet 1932 un rafle fructueuse put être opérée et que Laurent recueillit personnellement de ce chef une somme de 36.870 fr. ;

Attendu d'autre part que le capital social avait été porté à 5.000.000 francs et que pour entretenir la confiance des actionnaires il leur promettait des subventions et de participations qui devaient atteindre respectivement 2.300.000 fr. et un million 700.000 fr. ;

Attendu cependant que le retard inexplicable apporté à la poursuite des travaux faisait naître des craintes chez les futurs usagers et qu'il devint évident aux yeux des moins clairvoyants que les projets de Laurent étaient irréalisables ; que ce dernier n'en persiste pas moins dans ses manœuvres coupables et n'hésita pas à écrire à la date du 23 septembre 1932 : « les travaux battent leur plein, tout va bien » ;

Or attendu que le 7 du même mois, au cours d'une séance orageuse, Laurent avait vu ses agissements dévoilés, que le 13 l'administration préfectorale avait refusé son approbation aux projets et concessions, et que le 15 il avait été mis en demeure de restituer l'argent escroqué ;

Attendu que de l'ensemble de ces faits, il résulte que Laurent en prenant la fausse qualité d'ingénieur civil a présenté comme sérieuse une société dont le capital statutaire était réduit en réalité au montant des frais de constitution ; qu'il a publié des faits qu'il savait faux, cachant la situation actuelle ou l'avenir de cette entreprise ; qu'il a renforcé ses manœuvres par l'intervention des tiers dont le concours donnait à ses affirmations un plus grand crédit ; que par ces moyens combinés et mis en œuvre Laurent a constitué une véritable mise en scène ayant eu pour but de faire croire que la fortune était attachée à la société du Gaz de La Chapelle-la-Reine et pour mission de le faire remettre des sommes importantes ; qu'il a ainsi escroqué tout ou partie de la fortune d'autrui ;

b) Sur les infractions à l'article 15 de la loi du 24 juillet 1867 :

Attendu que la publication frauduleuse de faits faux ci-dessus retenus contre Laurent est également sanctionnée par l'article 15 de cette loi ; qu'il est en outre établi que les indications relatives à ses apports étaient mensongères et qu'il s'était notamment assuré le remboursement du prix du terrain sis à La Chapelle-la-Reine ; qu'enfin le prévenu n'a cessé de proclamer que les souscriptions faites par ses co-administrateurs étaient fictives ; que ces divers chefs de prévention tombent sous l'application de la loi de 1867.

II. En ce qui concerne DEGAS :

Attendu que si à la lumière de l'audience l'intégrité de Degas s'est affirmée, il serait excessif de voir les débats se clore par un concert d'éloges à son égard ; qu'en effet l'enthousiasme d'allure juvénile de ce septuagénaire en présence des projets étranges et des manœuvres coupables de Laurent dénote de la part de Degas une légèreté peu commune, et qu'on a peine à concevoir une telle dose de naïveté chez un officier ministériel qui a exercé pendant d'aussi longues années et que ses confrères ont élevé au plus haut poste de leur corporation ; attendu qu'il est manifeste que le patronage de Degas a grandement facilité les agissements de Laurent auprès de ceux vert la voie, qu'il a épaulé dans toutes ses démarches et auquel il a fait confiance jusqu'à la débacle finale ; que son attitude a permis à ce dernier de donner corps à un projet imaginaire qui sans l'appui de Degas serait mort-né ; qu'il n'est pas établi toutefois qu'il ait agi en connaissance de cause et qu'il échappe ainsi à toute répression, puisqu'il a pris soin de n'accepter personnellement aucun rôle officiel dans la société ; mais que sa responsabilité morale n'en reste pas moins lourde vis-à-vis des victimes de Laurent et que son influence de collègue et d'ami a eu pour effet l'embarquement de Saint-André dans la galère d'un escroc.

III. En ce qui concerne SCHRŒDER :

a) Sur la complicité d'escroquerie :

Attendu qu'il a accepté les fonctions de président du Conseil d'administration comportant une indemnité de 2.000 fr. par mois pour frais de représentation alors qu'il n'ignorait pas que les caisses étaient vides ; qu'il prétend il est vrai, pour sa défense que ces indemnités fixées avec effet rétroactif au 15 mai ne lui furent jamais payées ; qu'en tout cas il reconnaît avoir le 12 juillet 1932 reçu un tiers des 5.000 fr. récupérés chez Me Bauduin, notaire, et qui formaient le solde de l'actif social ; qu'il a ensuite participé à la délibération décidant de faire payer des avances sur consommation aux futurs abonnés de la société, puis s'est efforcé de rassurer les bailleurs de fonds sur la solvabilité de Laurent et a ainsi obtenu de Noël et Marchand deux nouveaux versements de 5.000 fr. alléguant que le notaire de Laurent allait envoyer des fonds sur le produit de la vente d'un immeuble ;

Attendu que ce singulier président du Conseil d'administration ne peut arguer de sa bonne foi, qu'il avait acquis au cours de sa carrière administrative une expérience qui lui permettait pour savoir que des administrateurs ne se réunissent pas au hasard de rendez-vous pris à des terrasses de café alors que le siège social porte dans les statuts était fixé 83, avenue de la Grande-Armée ; que certains de ces administrateurs étaient recrutés d'office sans qu'on exigeât leur présence, l'essentiel était d'assurer le ravitaillement des administrateurs présents ; que Schroeder manifesta d'ailleurs son véritable état d'esprit lorsqu'il dit au caissier Marchand fils : « Au moment où vous êtes payé, vous n'avez pas à vous préoccuper d'où vient l'argent » ;

Attendu que le prévenu s'est ainsi sciemment rendu complice du délit d'escroquerie en assistant Laurent dans les faits qui ont facilité et consommé ce délit ;

b) Attendu d'autre part que Schroeder a contrevenu aux dispositions de l'article 15 de la loi du 24 juillet 1867 ; qu'il a prétendu démontrer en versant au débat le relevé de son compte au Comptoir National d'Escompte de Paris qu'un prélèvement de 5.000 fr. effectué par lui le 16 juin 1932 aurait été destiné jusqu'à concurrence de 2.500 fr. à la libération du quart de ses actions, mais qu'à supposer exacte cette affirmation, contredite d'ailleurs par Laurent, la culpabilité de Schroeder n'en reste pas moins établie ; que les 65 actions d'apport qui lui ont été attribuées ne correspondaient en effet à aucune valeur réelle, alors que l'apport est un élément constitutif de la société, son évaluation fantaisiste équivalant à une souscription fictive ; qu'en outre le prévenu a personnellement contribué à la publication frauduleuse des faits faux relatifs à la situation de la société et à son avenir.

IV. En ce qui concerne STÉFANI :

Attendu qu'il a passé les aveux les plus nets en ce qui touche la comptabilité d'escroquerie ; qu'il a reconnu que sa qualité de vérificateur de la Comptabilité aux appointements de 42.000 fr. n'avait jamais comporte la vérification d'aucun compte, qu'il a suggéré l'idée de fixer le siège social 83, avenue de La Grande Armée, dans une maison dont il avait la gérance et qu'aucun local n'a jamais été affecté dans l'immeuble à cette destination ; qu'il a fait inscrire comme souscripteur un sieur Chevreau, promu par lui administrateur et qu'il a porté la signature de ce dernier, à son insu, sur le registre des délibérations ; qu'en fin il a encaissé le tiers des 5.000 fr. formant le solde de l'actif social ;

Attendu que les déclarations de Stefani relativement à ces faits ne laissent aucun doute sur sa culpabilité ;

Attendu qu'en ce qui touche les infractions à la loi sur les sociétés le prévenu déclare lui aussi avoir réellement déboursé le montant des 20 actions par lui souscrites qu'il apporte à cet égard aucun semblant de preuve ; qu'en tout cas les 65 actions d'apport à lui attribuées ne représentaient aucun élément d'actif et qu'il s'agit bien là d'une souscription purement fictive, que d'autre part on sa qualité d'administrateur, Stéfani a participé à la publication frauduleuse des faits faux relatifs à la situation de la société, et qu'il a encouru de ce chef les sanctions prévues par la loi du 24 juillet 1867 ;

V. En ce qui concerne LEVY-LIOTTEL :

Attendu que ce prévenu s'est rendu coupable du délit de complicité d'escroquerie ; que son titre de secrétaire général lui valait 42.000 fr. par an ; qu'il remplit aussi les fonctions de Commissaire aux apports et qu'il a déclaré à ce propos tout ignorer de son rôle qu'il n'avait accepté que pour toucher des appointements, ajoutant avec cynisme : « C'est ainsi qu'on débute dans les Sociétés » ;

Attendu d'autre part que chargé de la préparation d'un projet d'affiche Lévy-Liottel crut pouvoir porter à 10.000.000 de fr. une augmentation de capital prévue pour la moitié de cette somme ; qu'il participa enfin avec Schroeder et Stéfani au partage des 5.000 fr. restés chez le notaire et constituant alors tout l'avoir social ;

Attendu que le second chef d'inculpation est également fondé, le prévenu ayant largement contribué à la publication de faits qu'il savait faux, notamment dans l'évaluation d'apport inexistants et dans l'exagération intentionnelle de l'augmentation de capital ;

VI. En ce qui concerne la demoiselle HOURIOU :

Attendu qu'elle reconnaît avoir agi comme prête-nom de Lévy-Liottel, à l'instigation de ce dernier, que son rôle personnel est donc assez efface ; qu'elle n'en a pas moins contrevenu aux dispositions de la loi sur les sociétés en bénéficiant gratuitement d'actions d'apport mais qu'il échet de lui faire une application modérée de la loi ;

VII. En ce qui concerne MIGNOT :

Attendu que cet administrateur a tout fait déclare naïvement que le cadeau de 10 actions qui lui a été consenti, entraînait pour lui l'obligation d'acquérir dès que le président du Conseil d'administration lèverait la main ; que la souscription fictive ainsi faite par le prévenu est sanctionné par l'article 15 de la loi du 24 juillet 1867, mais que la personnalité de Mignot n'étant pas de nature à donner du relief à la société, sa simplicité d'esprit doit lui mériter l'indulgence du tribunal ;

VIII. En ce qui concerne SAINT-ANDRÉ :

Attendu qu'il avoue franchement la fictivité de sa souscription qui lui a donne acces au Conseil d'administration en tant que titre de détenteur financier, qu'il fait valoir toutefois que son passage au conseil a été de courte durée, qu'il ignorait au surplus en quoi consistaient ses fonctions et qu'il n'a tiré aucun profit personnel de sa participation à la société ;

Attendu que si brève qu'ait pu être sa collaboration, Saint-André était administrateur lors de la réunion du 21 juillet 1932, qui décida de faire payer des avances sur abonnements, qu'il déclare, il est vrai, n'y avoir pas pris part personnellement et avoir démissionné quelques jours plus tard.

Mais attendu qu'il devint alors président d'un Comité dit « de Surveillance », qui paraît n'avoir jamais rien surveillé ; que bien plus, loin de tenter de mettre obstacle aux agissement de Laurent, Saint-André trouva normal que les collecteurs de souscriptions en remettent directement le montant à ce dernier ;

Attendu que le ministère public n'a pas retenu contre le prévenu le délit de complicité d'escroquerie, que les faits de la cause confirmés par ses aveux démontrent en tout cas qu'il a encouru les pénalités prévues par l'article 15 de la loi sur les sociétés ;

Attendu que pour l'application de la peine, il y a lieu de tenir compte à Saint-André de sa franchise et de son passé honorable, et de considérer qu'il n'est entré dans le combinaison Laurent qu'à l'instigation de son collègue, maire de La Chapelle-la-Reine, dont le présent jugement fait ressortir le rôle néfaste ;

Attendu que l'ensemble de ces faits constituent à la charge de Laurent les délits prévus et punis par les articles 405 du code pénal et 15 de la loi du 24 juillet 1867, enfin à la charge de la demoiselle Hourioux, de Mignot et de Saint-André, le délit sanctionné par l'article 15 et 16 de la loi du 24 juillet 1867.

Attendu que l'article 463 qui permet de modérer les peines.

Faisant application des articles sus-visées et encore 194 du code d'instruction criminelle, 2 de la loi du 22 juillet 1867, modifié par la loi du 30 décembre 1928, dont lecture a été donnée par M. le Président :

Par ces motifs :

Condamne LAURENT **à 2 ans d'emprisonnement et à 1.000 fr. d'amende.**

Donne acte à DEGAS de ce que le ministère public a déclaré l'audience que sa complicité avec Laurent n'était pas suffisamment démontrée ; le renvoie des fins des poursuites, sans dépens.

Condamne SCHRŒDER, STEFANI et LEVY-LIOTTEL, chacun à **500 fr. d'amende.**

Condamne MIGNOT et la demoiselle HOURIOU, chacun en **50 fr. d'amende.**

Condamne SAINT-ANDRÉ en **200 fr. d'amende.**

Dit qu'il sera sursis à l'exécution de la peine qui vient d'être prononcée contre la demoiselle Hourioux et contre Saint-André ; conformément à l'article 1er de la loi du 26 mars 1891.

Monsieur le Président a donne à Saint-André l'avis prévu à l'article trois de ladite loi ;

Constate que l'avertissement prescrit par la loi n'a pu être donné à la demoiselle Houriou, celle-ci n'étant pas présente à l'audience.

Condamne, en outre, Laurent, Schroeder, Stéfani, Lévy-Liottel, Mignot, Saint-André et la demoiselle Houriou, au remboursement des frais, pour ceux avancés par le Trésor.

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps pour le recouvrement des condamnations pécuniaires ;

Et statuant sur les conclusions des parties civiles :

Reçoit GUILLOMET et ROBIN, ès-qualités intervenants ;

1° Sur l'intervention de Guillomet :

Attendu que les faits sont établis sauf à l'encontre de Degas : met ce dernier **hors de cause** et déboute la partie civile de ce chef ;

Et attendu qu'il n'est pas contesté que Guillomet ait verse la somme de 30 fr. à titre d'avances sur consommation ; que ce versement a été la conséquence des délits retenus contre les prévenus ; qu'il y a lieu dès lors d'en ordonner la restitution et d'allouer en outre à la partie civile la somme de 1 franc par elle réclamée à titre de dommages-intérêts.

Par ces motifs :

Condamne LAURENT, SCHROEDER, STEFANI, LEVY-LIOTTEL, MIGNOT, SAINT-ANDRE et la demoiselle HOURIOU, même par corps conjointement et solidairement, à payer à Guillomet :

1° La somme de **30 fr. à titre de restitution ;**

2° Celle de **1 fr. à titre de dommages-intérêts ;**

Les condamne, sous la même solidarité, **aux dépens** qui comprendront les frais de Me Lothé, avoué, dont l'assistance est reconnue utile et nécessaire ; fixe au minimum la durée de la contrainte par corps ;

II° Sur l'intervention de ROBIN, ès-qualités :

Attendu que le syndic de la société demande au tribunal de condamner ceux des prévenus actionnaires ou apporteurs : 1° à la réalisation de leurs apports respectifs ; 2° la libération de leurs actions ;

Qu'il conclut d'autre part à la condamnation conjointe et solidaire des prévenus à restituer les sommes escroquées ; prévisionnellement évaluées par lui à 25.000 fr. ;

A. En ce qui touche le 1er chef :

Attendu que la partie civile ne peut obtenir réparation devant la juridiction correctionnelle que dans la mesure ou elle a été lesée par les délits faisant l'objet des sanctions pénales ;

Attendu que les apports fictifs servant de base aux condamnations ont été faites par Laurent, Schroeder, Stéfani et la demoiselle Houriou, qu'il y a lieu en ce qui les concerne de faire droit aux conclusions du syndic ;

Mais attendu que le défaut de libération des actions n'est en aucune façon lié aux délits d'escroquerie ou d'infraction à la loi sur les sociétés par actions visés au présent jugement, qu'il échet sur ce point de rejeter la demande de Robin, ès-qualités et de le renvoyer à se pourvoir ainsi qu'il avisera ;

B. En ce qui touche le 2e chef :

Attendu que l'action du syndic n'est fondée que dans la mesure ou il représente la masse des créanciers produisants ;

Or, attendu qu'il est à supposer que de nombreuses victimes de Laurent et consorts ont négligé de produire à la faillite, que la demande de Robin, ès-qualités formulee d'ailleurs « in extrémis » n'est assortie d'aucune justification à cet égard et doit en conséquence être écartée ;

Par ces motifs :

Condamne Laurent, Schroeder, Stéfani et la demoiselle Houriou à la réalisation de leurs apports respectifs tels que prévus dans les statuts ;

Déclare la partie civile tant non recevable que mal fondée dans le surplus de ses demandes, fins et conclusions telles que formulées, l'en déboute ;

Et condamne Laurent, Schroeder, Stéfani et la demoiselle Houriou solidairement aux dépens, qui comprendront les frais de Me Lothé, avoué, dont l'assistance est reconnue utile et nécessaire ;

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

En foi de quoi le présent jugement a été signé par les juges qui l'ont rendu les jour, mois et an susdits.

La presse nationale

Le petit journal 9 novembre 1932

Un anoien valet de chambre montait une usine à gaz

Et pour cela, il escroquait les habitants d'un canton de Seine-et-Marne

Depuis quelque temps, l'attention du parquet de Fontainebleau était attirée sur les agissements d'un individu qui se faisant passer pour ingénieur civil, était venu, en février dernier, s'installer à La Chapelle-la-Reine ; il avait formé le projet de monter une usine à gaz et d'en faire la distribution aux communes du canton et à celles environnantes, moyennant la somme de 0 fr. 60 le mètre cube.

Ce personnage, Henri-Gaston Laurent, 45 ans, demeurant 19, rue Molitor, à Paris, bien mis et beau parleur, engagea dès son arrivée des pourparlers avec les maires des communes. Pour renforcer son argumentation devant les observations qui lui étaient faites sur le prix inférieur de son gaz, il répondait qu'il considérait le gaz comme un déchet et ce qui l'intéressait le sous-produit qui était une mine d'or pour la société.

Dès lors, les conseils municipaux se réunirent avant même que la société soit constituée, ils approuvèrent ce projet de conventions en accordant une concession de trente ans à la société du gaz, concession qui, par la suite, fut refusée par la préfecture.

Le 27 mai dernier la société se constituait aux termes d'un acte sous-seing privé déposé chez un notaire de Vanves Le capital était de 500.000 francs et devait être porté à dix millions ; il était entendu que Laurent, qui s'était rendu acquéreur d'un terrain sur lequel devait être construite l'usine à gaz, était nommé administrateur-délégué avec une part de 550 actions et un traitement annuel de 75.000 francs.

Dans le conseil d'administration, les places furent réservées aux plus forts actionnaires ; c'est ainsi que M. Noel, de La Chapelle-la-Reine, versa 50.000 francs ; M. Maçon, de Meule-sur-Bennot, 35.000 francs.

Puis, pour attirer la confiance de l'opinion publique, un semblant de terrassement fut ébauché à l'endroit où devait s'élever l'usine.

Profitant de la bonne disposition des populations, des démarcheurs se rendirent chez les habitants, leur faisant souscrire des sommes de 30 francs pour installation des branchements pour avances sur consommation, etc. C'est ainsi que plus de 200.000 francs furent récupérés par le fameux Laurent, en qui chacun avait mis sa confiance.

Mais l'intervention de M. Jacques-Louis Dumesnil, député, ancien maire, conseiller général du canton, vint mettre fin à ces agissements délictueux.

Ce dernier s'étant renseigné sur les projets peu scrupuleux de Laurent lui écrivit une lettre le mettant en demeure

H. Laurent

de rembourser immédiatement aux souscripteurs ou abonnés les sommes qu'il avait encaissées. N'ayant reçu aucune réponse de l'administrateur-délégué, M. Dumesnil avisa le parquet de Fontainebleau par une plainte, en date du 19 octobre.

M. Lebègue, procureur de la République, fit ouvrir une enquête par la police mobile, qui établit que la société avait été constituée d'une façon irrégulière et n'existait plus ; l'enquête établissait également que les sommes encaissées par Laurent avaient été dilapidées.

Une information fut ouverte contre Laurent, et M. Roetch, juge d'instruction, lança contre lui un mandat d'amener pour abus de confiance et escroquerie.

Le peu scrupuleux administrateur a été arrêté à Paris, par M. Chennevrier, commissaire de police. C'est un ancien valet de chambre qui a déjà subi plusieurs condamnations correctionnelles.

Le temps 9 novembre 1932

Escroqueries. — Un ancien valet de chambre, repris de justice, Henri-Gaston Laurent, quarante-cinq ans, originaire de Reims, s'était installé, en janvier dernier, à la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne). Le canton est dépourvu de gaz d'éclairage. S'improvisant ingénieur civil, Laurent alla trouver les maires du canton, leur promit du gaz à 0 fr. 60 le mètre cube et obtint toutes les concessions demandées. Il constitua un conseil d'administration, demandant, bien entendu, aux administrateurs de verser une partie du capital, fixé à 500,000 francs. En juillet, le faux ingénieur, qui menait grand train, faisait répandre par ses nombreux démarcheurs des imprimés invitant le public à souscrire à une augmentation de capital, celui-ci étant porté à 10 millions. Mais plusieurs personnes informèrent le parquet et une enquête fut menée qui vient d'aboutir à l'arrestation de Laurent. On s'est aperçu que ce dernier touchait le montant des abonnements au gaz qu'il faisait signer à ses clients mais ne se souciait aucunement de l'usine. Deux administrateurs, dont la confiance a été abusée, ont souscrit 50,000 francs chacun à la fondation de la société. Dès à présent de nombreuses plaintes ont été adressées au parquet.

***On retrouve des articles dans la presse nationale**:*

La croix de 9 novembre 1932
Le journal des débats politiques et littéraires 10 novembre 1932
La gazette de Bayonne 9 novembre 1932
Le Figaro 9 novembre 1932
La petite Gironde 9 novembre 1932
Le matin 8 novembre 1932
Le Populaire 12 avril 1935
L'oeuvre du 12 avril 1935

Serie
N° 2-154
1936

Georges SAINT-ANDRÉ
Conseiller général de Seine-et-Marne
Maire de Montigny

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.

MON RÔLE

dans

L'AFFAIRE DE LA SOCIÉTÉ DU GAZ

de

LA CHAPELLE-LA-REINE

8° L7 k
47180

MONTIGNY-SUR-LOING
Chez l'auteur
1935

8° L K7

MON RÔLE dans l'Affaire de la Société du Gaz de LA CHAPELLE-LA-REINE

par

Georges SAINT-ANDRÉ

Conseiller général de Seine - et - Marne

Maire de Montigny

Sommaire

Couverture

Page de titre

Début du texte

PIÈCES ANNEXES

Achevé de numériser

Répondant à la demande de mes amis, j'ai rédigé ci-dessous l'Historique de la Société du Gaz de La Chapelle-la-Reine, et j'ai exposé le rôle que j'ai pu jouer dans cette affaire.

Début de la Société. — Dans le courant de décembre 1931, mon collègue M. Degas, maire de La Chapelle-la-Reine, au retour d'une vente à Marlotte, me fit appeler au café Raymond Frot pour m'entretenir *pour la première fois* d'un projet de distribution de gaz, destiné à alimenter les communes du Canton de La Chapelle-la-Reine et celles limitrophes, dont Bourron-Marlotte et Montigny-sur-Loing.

Au cours de notre conversation, M. Degas me déclara avoir déjà entretenu de ce sujet deux personnes de Montigny, avec lesquelles il avait pris contact à l'Hôtel de la Forêt ; l'une d'elles lui avait objecté qu'il était imprudent de me soumettre le projet car selon ma louable habitude « JE LE METTRAI AU PANIER ».

M. Degas, ne voulant pas s'incliner devant cette affirmation, me réserva la primeur de son projet. Limité par l'horaire du train (environ 30 minutes), M. Degas ne put que m'en exposer les grandes lignes, et je lui demandai de bien vouloir me convoquer lors de la réunion des Maires du Canton de La Chapelle-la-Reine dès qu'il le jugerait utile.

Cette réunion eût lieu en janvier 1932, à la Mairie de La Chapelle-la-Reine, où je me rencontrai avec les Maires de ce Canton et avec M. Hanniquet, adjoint représentant la Commune de Bourron-Marlotte.

M. Degas nous présenta Laurent en qualité d'Ingénieur chargé de l'exécution du projet. Il fut soumis à l'Assemblée un cahier des charges qui donna lieu à plusieurs observations. Après discussion entre tous les Maires présents, un modèle-type fut adopté par les représentants des Communes intéressées. Ce cahier des charges devait être soumis aux Conseils municipaux qui demandaient l'installation du gaz pour leur commune. CE PROJET NE COMPORTAIT POUR LES COMMUNES AUCUNE. DEMANDE D'EMPRUNT.

Suivant la décision prise à la suite de cette réunion, je présentai au Conseil municipal de Montigny, le 16 février 1932, ce cahier des charges qui fut adopté à l'unanimité des membres-présents.

Le 17 février, M. Degas m'invitait par lettre à lui remettre-le dossier concernant Montigny ; il était, en effet, important d'obtenir les concessions de toutes les Communes intéressées, afin de les présenter en bloc à l'approbation de la Préfecture, formalité qui demanda plusieurs mois (la dernière approbation fut prise en mai 1932).

Survinrent les élections législatives qui firent marquer un temps d'arrêt aux décisions des Conseils municipaux, et ce ne fut que vers la fin de mai que l'affaire reprit son activité ; je reçus, à cette date, à Sorques, où je me trouvais assisté de la Commission des Chemins la visite de M. Degas, accompagné de M. Schrœder et de Laurent. M. Degas me présenta M. Schrœder, ancien Sous-Préfet, comme Président de la future Société.

A partir de ce moment, je me tins en liaison avec M. Degas, qui, dans la première quinzaine de juin, me sollicita d'entrer dans le Conseil d'administration, invoquant que les Maires avaient besoin d'un de leurs collègues pour les représenter au sein du Conseil, et il me faisait remarquer d'autre part que ma qualité de Conseiller général servirait utilement les inté-

rêts de la Société auprès des Services préfectoraux. J'acceptai, pensant que M. Degas, qui était l'instigateur — pour ne pas dire le fondateur — ferait partie également du Conseil d'Adminstration.

Le 24 juin, je recevais de Paris, une lettre en date du 23 juin, me priant de me rendre à Paris pour assister à la première assemblée de la Société. Je téléphonai immédiatement à M. Degas, lui demandant comment il se rendrait à la réunion ; il me répondit qu'il n'irait pas et, comme je lui exprimais mon étonnement, il m'objecta qu'il était préférable qu'IL RESTAT AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ EN QUALITÉ D'HUISSIER, PLUTOT QUE D'ACCEPTER UN POSTE D'ADMINISTRATEUR. Je me rendis donc seul à Paris, 6, rue Marbeuf, où je me rencontrai avec Laurent et MM. Schrœder, Noël, Marchand, Stefani, Liottel et Mlle Hourioux.

Au cours de cette première réunion, on envisagea la composition du Conseil d'Administration ; M. Schrœder, ancien Sous-Préfet, fut nommé Président ; Laurent, Directeur technique ; Stefani, Directeur de la Comptabilité ; Liottel, Secrétaire général et Commissaire aux Comptes. Aucune décision importante ne fut prise au cours de cette réunion si ce n'est la proposition de Stefani, qui, en sa qualité de gérant d'immeubles, nous proposa d'établir le siège social, 83, avenue de la Grande-Armée, dans un local qui devait se trouver libre quelques semaines plus tard. Cette première réunion ne fut en définitive qu'une sorte de prise de contact entre les futurs administrateurs.

Quelque temps après, je recevais à Montigny, au café Chemin, VERS 9 HEURES ET DEMIE DU SOIR, la visite de M. Degas accompagné de Liottel et de Laurent. Liottel me présenta A LA SIGNATURE, MON ACCEPTATION définitive en qualité de membre du Conseil d'Adminstration. Cette acceptation comportait le versement d'une somme de 5.000 francs DONT LE QUART (1250 francs) ÉTAIT EXIGIBLE DE SUITE. Faisant observer qu'un tel versement, à une heure aussi tardive, me semblait étrange, M. Degas m'affirma qu'il ne s'agissait là que d'une SIMPLE FORMALITÉ qui serait régularisée plus tard, ainsi que cela se produisait fréquemment dans des sociétés similaires. *Voilà l'unique objet de ma* condamnation *!* C'EST LA TOUT MON CRIME, TOUTE MON IMPRUDENCE !

Dans le courant de juillet 1932, je fus invité par M. Degas à l'accompagner, ainsi que Schrœder, Laurent et Noël à la Préfecture, pour la remise des dossiers de concessions accordées à la Société par les Conseils municipaux. Cette démarche avait pour but principal d'activer l'examen des dossiers qui cependant ne furent retournés aux Communes que le 13 septembre 1932.

Au cours de cette entrevue, M. Schrœder, ancien Sous-Préfet, s'entretint longuement avec le Préfet — M. Kuenzé —, chacun d'eux se remémorant des souvenirs de carrière passée tant dans les Ministères que dans les Préfectures. Après cette entrevue des plus cordiales, COMMENT AURAI-JE PU NE PAS AVOIR CONFIANCE, MOI, MAIRE D'UNE PETITE COMMUNE, EN M. SCHRŒDER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, QUI, *EN SA QUALITÉ D'ANCIEN SOUS-PRÉFET,* AVAIT ÉTÉ LE CONSEILLER DES MAIRES ?

Je dois faire remarquer que les concessions, déposées ce jour là à la Préfecture, avaient été accordées bien avant le 25 juin 1932, c'est-à-dire bien avant que je n'entre dans le Conseil

d'Administration. J'ajoute que pas une seule fois ma présence n'a pu être relevée aux séances des Conseils municipaux du Canton de La Chapelle-la-Reine, séances au cours desquelles les concessions furent accordées.

Réunions du Conseil d'Administration. — J'ai assisté à trois réunions du Conseil d'Admnistration. A l'une d'elles, le 1er juillet, il fut décidé de prévoir des indemnités pour les membres du Conseil et pour les Chefs de service, et c'est ainsi que je fus, inscrit pour une somme annuelle de 24.000 francs. Il était d'ailleurs bien arrêté dans ma pensée que ces indemnités ne seraient touchées que le jour où la Société serait prospère, et cela est si exact que je n'ai touché ni réclamé un seul centime ! — On a fait beaucoup de bruit SUR CE CHIFFRE, SOI-DISANT. ASTRONOMIQUE, DE 24.000 FRANCS PAR AN ! Je ne connais guère d'Administrateurs de Sociétés, même modestes, qui se contenteraient de cette somme ; combien, au contraire, reçoivent de 5 à 10 fois plus ?...

A la séance du 21 juillet, il fut décidé d'autoriser Laurent à percevoir des avances sur consommation dont le montant fut fixé à la modeste somme de 30 francs par futur abonné ; cette opération avait pour but de compter les souscripteurs comme abonnés certains. J'attire ici l'attention de mes lecteurs sur la date de cette décision qui fut PRISE LE 21 JUILLET, OR, LE 25 JUILLET, J'ÉTAIS DÉMISSIONNAIRE !

La mise en recouvrement de ces 30 francs d'avance n'a pu commencer au plus tôt que le 22 juillet, C'EST DONC PENDANT 4 JOURS SEULEMENT QUE PEUT M'ETRE IMPUTEE, EN MÊME TEMPS QU'AUX AUTRES MEMBRES DU CONSEIL, la responsabilité de l'encaissement effectué par Laurent.

Je vous laisse à penser quel peut être (sur la totalité des 36.000 francs touchés par Laurent) le chiffre atteint en ces 4 jours dans les communes disséminées du Canton de La Chapelle-la-Reine !

Ma démission du Conseil d'Administration. Pourquoi. — La troisième réunion à laquelle je devais assister, et qui devait être pour moi la dernière, eut lieu le 25 juillet. Avant cette réunion, j'avais eu une entrevue avec un de mes amis, du Barreau de Paris, à qui j'avais parlé de mes fonctions nouvelles d'Administrateur de la Société du Gaz de La Chapelle-la-Reine. Celui-ci me fit remarquer de suite qu'il ne pensait pas que ma qualité de Maire me permît d'être Administrateur d'une Société concessionnaire d'un service public dans ma commune ; qu'il y avait certainement là une incompatibilité démontrée par la réglementation des Sociétés et Associations. Je décidai donc, pour éviter des ennuis à la Société, de donner ma démission d'Administrateur. M. Degas protesta, prétendant qu'il n'y avait pas incompatibilité et que je devais rester Administrateur. C'est alors que M. Dubos, agent financier, proposa la création d'un Comité de Surveillance, composé de représentants élus des Communes, dont je devais faire partie. Ce Comité serait chargé de contrôler la marche des travaux dans les communes adhérentes. J'acceptai alors de constituer ce Comité de Surveillance qui fut composé de MM. Maroteau, Maire de Bourron-Marlotte ; Vigneron, Maire d'Achères ; Coutor, Maire de Recloses ; Poinsard, Adjoint au Maire de Bourron et Chanet, Conseiller municipal de Milly.

Le Conseil d'Administration enregistra ma démission. Une délibération fut prise qui mentionnait à l'article 57 : « Le Président demande que les décisions prises à la séance du 1er juillet 1932 SOIENT ANNULÉES EN CE QUI CONCERNE LES INDEMNITÉS VOTÉES pour MM. Laurent, Noël, Schrœder, Saint-André, Stefani et Liottel avec effet rétroactif du

15 mai 1932, étant donné que la Société n'étant constituée qu'en juillet,, AUCUNE RÉTRIBUTION ne peut être attribuée avant sa constitution ». Le Président demanda, en outre, qu'aucune rénumération ne soit accordée avant la mise au point définitive de l'affaire et la connaissance exacte des résultats à envisager.

Je ferai remarquer qu'à cette DATE DU 25 JUILLET, ÉTANT DÉMISSIONNAIRE du Conseil d'Administration, je me croyais DÉGAGÉ de ma souscription de 1250 francs, qui n'était demandée qu'aux seuls Administrateurs (fait pour lequel j'ai été condamné comme ayant commis une infraction à la Loi sur les Sociétés) ; la Société, dont j'avais fait partie, ayant eu une durée éphémère, allait être remplacée par une autre.

Cette dernière, constituée au début du mois d'août, fut inscrite au *Bulletin des Annonces légales et Obligations à la charge des Sociétés* à la date du 22 août 1932, mon nom ne figure ni au chapitre des parts de fondateur, ni à celui des apports.

On a prétendu que ma démission avait été guidée par un manque de confiance à l'égard de la Société, c'est inexact, car, je le répète, ma décision n'a été prise qu'en raison de l'incompatibilité de ma fonction de Maire et de celle d'Administrateur d'une Société concessionnaire de la Commune.

J'avais d'ailleurs tellement confiance que le 5 août j'écrivais à mon ami Duquesne, qui avait recueilli les avances de 30 frcs pour Bourron-Marlotte et qui en avait retardé le versement, de bien vouloir l'effectuer au plus vite, que d'ailleurs Noël et moi-même en prenions la responsabilité.

D'autre part, le 1er septembre, je souscrivais à M. Dubos, agent financier de la Société, un effet de 12.500 francs, représentant 250 actions (augmentation de capital), payable le 15 septembre. Il est incontestable que je n'aurais pas souscrit ces 12.500 francs si j'avais cru l'affaire véreuse. Cette souscription de 250 actions eut lieu au moment où M. Dubos, en compagnie d'un de ses collaborateurs, parcourait les Communes du Canton de La Chapelle-la-Reine pour recueillir auprès des habitants des souscriptions d'actions de 500 francs. En quelques jours, M. Dubos recueillait une somme très importante, et ne voulant pas conserver cet argent devers lui, demandait à Laurent à quelle banque il devait opérer le versement. Laurent déclara que les formalités d'ouverture d'un compte n'avaient

PIÈCES ANNEXES

Extraits de deux lettres adressées à M. Georges Saint-André par M. Dubos.

Paris, le 12 novembre 1932.

« J'ai été amené à fournir des renseignements sur mon rôle dans cette affaire, je l'ai fait sans ménager la bande Schrœder, Laurent, Liottel et Cie, dont vous fûtes la victime.

« Votre rôle est pourtant clair dans cette affaire. Je suis persuadé que jamais l'on ne pourra vous confondre avec la bande citée ci-dessus. Seuls vos adversaires politiques, qui ont essayé de prendre langue avec moi et auxquels je n'ai jamais répondu, essayeront de jeter le trouble dans l'esprit de vos administrés. »

Marcel DUBOS.

*

Paris, le 14 mars 1935,

En tout cas n'oubliez pas que je suis à vos côtés pour défendre votre bonne foi dans cette affaire.

« Je n'ai aucun doute sur l'issue, car le chef d'accusation semble bien peu solide pour un avocat qui aurait étudié votre affaire. Dites aussi que dès que vous avez eu la preuve des sommes allés trouver le Procureur de la République pour le mettre au courant de la conduite de Laurent. Dtes aussi que dès que vous avez eu la preuve des combinaisons de Laurent, vous n'avez pas hésité à avertir vos collègues.

« Tout cela est un faisceau de preuves que vous vouliez éviter une affaire irrégulière. »

Marcel DUBOS.